



ANALYSE INTERJURIDICTIONNELLE

**LES SERVICES DE SOUTIEN GOUVERNEMENTAUX POUR
LES AIDANTS NON RÉMUNÉRÉS**

OCTOBRE 2020



Par : Candice Pollack, directrice exécutive

REMERCIEMENTS

Le Centre national d'innovation POPRAVIT AGE-WELL tient à saluer et à remercier les nombreuses personnes et organisations qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport.

POUR PLUS D'INFORMATION

Le Centre national d'innovation POPRAVIT Inc. AGE-WELL sera heureux de recevoir vos observations au sujet du présent rapport et souhaite savoir comment mieux répondre à vos besoins en information. Si vous avez des questions concernant le travail du Centre POPRAVIT, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

COURRIEL : info@appta.ca

AVERTISSEMENT

La présente publication sert à mettre en lumière les politiques, les programmes et les services gouvernementaux relatifs aux aidants non rémunérés et se fonde sur des données disponibles à partir de janvier 2020. Aucune information contenue dans le présent document ne doit être interprétée comme un conseil juridique, comptable ou autre.

Les auteurs ont fait tout leur possible pour veiller à ce que l'information présentée ici soit correcte et à jour; cependant, ces renseignements n'ont pas pour objectif de remplacer l'information plus récente communiquée par le biais de ressources gouvernementales ou rattachées à un programme précis. Les auteurs ne font aucune allégation et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, concernant l'information contenue dans ce document, et déclinent toute responsabilité à l'égard de toute perte ou de tout dommage découlant directement ou indirectement de l'utilisation des renseignements apparaissant dans la présente publication ou dans toute publication élaborée par un tiers faisant référence ou étant liée à cette publication, ou de toute mesure prise à partir des renseignements donnés ici.

RÉFÉRENCE

Centre national d'innovation AGE-WELL. Les services de soutien gouvernementaux pour les aidants non rémunérés. 2020. Fredericton (N.-B.) : Centre national d'innovation POPRAVIT Inc. AGEWELL

Table des matières

Analyse interjuridictionnelle.....	5
Introduction	5
Principaux messages.....	7
Partie 1) Stratégies et plans d'action gouvernementaux.....	9
Démence	10
Soins continus	12
Vieillir en santé.....	13
Partie 2) Lois, politiques et règlements.....	14
Reconnaissance des aidants.....	15
Avantages fiscaux, crédits et subventions.....	17
Lois et règlements sur l'emploi	19
Partie 3) Prestation de programmes et de services.....	21
Les soins de relève.....	22
Soins continus	27
Partie 4) Ressources d'éducation et de formation	30
Guides pour les aînés et les aidants	31
Programmes et ressources de formation pour les aidants.....	33
Partie 5) Subventions et fonds.....	35
Associations d'aidants et groupes de soutien pour les aidants.....	35
Programmes d'aide à la navigation	37
Technologies	39
Programmes de prêts pour les équipements.....	41
Transport	41
Conclusion.....	42

ANNEXE A. Lois sur les congés de compassion.....	44
ANNEXE B. Options de soins autogérés ou gérés par la famille	49
ANNEXE C. Guides d'information pour les aînés et les aidants	54
ANNEX D. Programmes de prêts pour les équipements	58
ANNEX D. Programmes de prêts pour les équipements	58
Références	61

Analyse interjuridictionnelle

Les services de soutien gouvernementaux pour les aidants non rémunérés

Introduction

En 2018, 25 % des Canadiens de 15 ans ou plus ont indiqué avoir prodigué durant l'année précédente des soins à une personne touchée par un problème de santé à long terme, un handicap physique ou mental ou des problèmes liés au vieillissement. De plus, les personnes âgées représentaient la plus grande proportion des bénéficiaires de soins du pays : les adultes de 65 ans et plus constituaient 39 % des personnes recevant du soutien. Les aidants sont plus souvent des femmes, et les deux-tiers d'entre eux étaient âgés de 45 à 64 ans. Cependant, une personne peut devenir un aidant non rémunéré dès l'âge de 15 ans : 27 % des Canadiens de 15 à 19 ans dispensaient, en moyenne, plus de six heures de soins par semaine. Les aidants chargés de personnes âgées consacrent, en moyenne, 8,5 heures par semaine à cette fonction, soit, collectivement, plus de 44 millions d'heures par semaine.

Bien qu'il ait été démontré que cette fonction a plusieurs effets positifs sur les Canadiens, bon nombre d'aidants non rémunérés indiquent avoir une foule de besoins non comblés qui affectent leur bien-être physique, financier et émotionnel ainsi que leur participation au marché du travail. Plus particulièrement, les aidants non rémunérés ont fait savoir qu'ils souhaitaient un soutien financier supplémentaire (68 %), des soins à domicile (40 %), de l'information ou des conseils (39 %) et de l'aide de la part de professionnels de la santé (36 %). Vu leur rôle vital en tant que partenaires de soins, d'aidants et de membres actifs de leur collectivité, les aidants non rémunérés ont besoin d'un soutien global pour leur bien-être physique, émotionnel et financier.

L'objectif de cette analyse interjuridictionnelle est de cerner les services d'aide existants employés par les gouvernements pour combler les besoins physiques, émotionnels et financiers des aidants non rémunérés qui prennent soin des personnes âgées canadiennes. Voici donc les principaux critères de sélection que nous avons utilisés tout au long de l'étude : (1) les lois, les politiques, les programmes et les services doivent être offerts ou financés par un gouvernement ou une autorité sanitaire régionale, et (2) les lois, les politiques, les programmes et les services doivent être offerts aux aidants non rémunérés qui prennent soin d'adultes de 65 ans et plus.

Nous avons utilisé trois méthodes distinctes et complémentaires pour préparer cette analyse interjuridictionnelle. Tout d'abord, nous avons effectué une cartographie en personne du réseau avec des intervenants gouvernementaux lors d'une réunion d'intervenants politiques du centre POPRAVIT, en octobre 2019. Des représentants politiques du Yukon, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et d'Emploi et Développement social Canada ont participé à cet exercice. Les résultats obtenus ont servi à préciser les termes de recherche utilisés pour les recherches entreprises dans la documentation parallèle. Finalement, nous avons élaboré un questionnaire gouvernemental, que nous avons envoyé aux intervenants politiques de toutes les administrations canadiennes, à l'exception du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest. En janvier 2020, nous avons reçu des réponses de Terre-Neuve et Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon ainsi qu'une réponse conjointe d'Emploi et Développement social Canada, de l'Agence de la santé publique du Canada et de Santé Canada.

Les résultats de l'analyse ont été répartis en cinq volets. Dans la première partie, nous examinons les services de soutien offerts aux aidants du point de vue des stratégies, des plans d'action et des cadres gouvernementaux. Dans la deuxième partie, nous examinons les lois, les politiques et les

règlements existants qui touchent les aidants non rémunérés. Dans la troisième partie, nous donnons un aperçu des programmes et des services gouvernementaux destinés à appuyer les aidants, ou qui les soutiennent indirectement. Dans la quatrième partie, nous mettons en lumière les ressources gouvernementales existantes pour l'éducation et la formation des aidants non rémunérés et, dans la dernière partie, nous présentons les initiatives de soutien aux aidants financées par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Principaux messages

- La principale forme de soutien que les gouvernements utilisent pour les aidants non rémunérés sert à aider les membres de ce groupe de la population à combler leurs besoins financiers. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont tous créé une série d'incitatifs fiscaux visant à reconnaître les contributions financières des aidants non rémunérés en faveur des bénéficiaires de leurs soins. De plus, toutes les administrations ont établi des normes d'emploi légales qui couvrent divers congés non payés à court et à long terme. Grâce à ces congés non payés prescrits par la loi, les aidants non rémunérés jouissent d'une certaine souplesse et d'une certaine protection au cas où ils doivent s'absenter de leur travail pour mieux s'acquitter de leurs responsabilités d'aidant.
- La majorité des provinces et des territoires offrent des services de secours pour soutenir les aidants par des soins de relève et des programmes de jour pour les adultes. Les programmes de soins continus pour les personnes âgées, comme les soins à domicile, les services ménagers et les autres services d'aide aux soins personnels, comportent parfois des avantages secondaires pour les aidants.
- Les possibilités d'éducation et de formation pour les aidants concernent avant tout leurs besoins en information dans le contexte de leurs responsabilités d'aidant. Le gouvernement fédéral, ainsi que l'ensemble des provinces et des territoires, publient régulièrement des guides d'information sur les services gouvernementaux disponibles pour les personnes âgées et leurs aidants. Certaines administrations ont aussi lancé ou financé des programmes d'éducation et de formation pour les aidants. Ces programmes portent sur des thèmes allant des astuces de soins aux soins personnels, en passant par la gestion des maladies chroniques et l'établissement de lieux de travail conviviaux pour les personnes âgées.

- Les subventions et les fonds gouvernementaux servent souvent à améliorer les services d'aide qui profitent non seulement aux personnes âgées, mais aussi aux aidants, qu'ils déchargent. Plus particulièrement, les programmes financés qui servent directement à combler les besoins des aidants sont limités aux associations d'aidants et aux groupes de soutien ainsi qu'aux services d'aide à la navigation du système. Cependant, les autres initiatives financées dans les domaines des prêts pour l'équipement médical, des technologies favorables au vieillissement en santé et des services de transport constituent toutes d'importants moyens d'alléger le fardeau des aidants.

Partie 1) Stratégies et plans d'action gouvernementaux

Bien que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada n'aient actuellement pas de stratégie ni de plan d'action assorti de l'objectif explicite de soutenir les aidants non rémunérés, on constate, au vu du programme politique des dernières années, que la fonction d'aidant fait de plus en plus souvent partie des priorités politiques du secteur public. Dans son budget de 2017, le gouvernement fédéral a confirmé le versement de plus de six milliards de dollars sur 10 ans pour aider les foyers provinciaux et territoriaux et appuyer les programmes de soins communautaires et de soins à domicile. Les fonds doivent servir à faire progresser au moins l'une des quatre mesures prioritaires de l'Énoncé de principes communs sur les priorités partagées en santé, dont l'une est le soutien aux aidants. Au niveau provincial, tant la plateforme de 2019 du Parti conservateur uni de l'Alberta que la plateforme de 2018 de la Coalition Avenir Québec contenaient des engagements d'améliorer les services de soutien aux aidants, et le gouvernement du Québec a même nommé le premier ministre responsable des Aînés et des Proches aidants du pays¹. De plus, le Québec a procédé au développement de la première politique provinciale pour les aidants du Canada et déposé un projet de loi visant à reconnaître et à soutenir les proches aidants. Présenté à l'Assemblée nationale du Québec en juin 2020, ce projet fait actuellement l'objet du processus d'examen législatif. Tant le gouvernement de l'Alberta que celui du Québec ont aussi formé des comités ou des groupes de travail interministériels concernant les aidants. Ces groupes de travail ont été créés pour rehausser les efforts de collaboration entre les ministères qui partagent des responsabilités concernant l'offre de services aux aidants.

Plusieurs autres provinces accroissent aussi la collaboration interministérielle concernant les politiques liées aux aidants. Le Senior Navigator Working Group du Nouveau-Brunswick a réuni les ministères de la Santé et du Développement social, les régies régionales de la santé, des organisations non gouvernementales et des aidants pour élaborer le Senior Navigator program. De plus, le Seniors and Healthy Aging Joint Governance Committee a été établi comme structure intergouvernementale tierce avec le mandat de mettre en œuvre le programme des aînés et du

vieillessement en sant  dans la province.   l' le-du-Prince- douard, on a form  un conseil de mise en  uvre du plan d'action pour la sant  et le bien- tre des a n s, qui comprend des membres de l'ensemble des organismes et minist res gouvernementaux qui ont une responsabilit  directe vis- -vis de certains aspects de la strat gie. Le gouvernement f d ral, ainsi que les provinces et les territoires, participent aussi   nombre d'autres comit s intergouvernementaux qui r alisent des activit s conjointes li es   des services de soutien aux aidants. Par exemple, les ministres f d ral/provinciaux/territoriaux responsables du Salon des a n s ont examin  la fonction d'aidant du point de vue des options de soins et des soins personnels ainsi que de l' quilibre travail-responsabilit s d'aidant².

De plus, les ressources et les services de soutien pour les aidants non r mun r s ont fait l'objet de discussions dans le cadre de plusieurs strat gies f d rales, provinciales ou territoriales sur la d mence, les soins continus et, de fa on plus g n rale, le vieillissement en sant . Vous trouverez dans les sections suivantes un aper u des strat gies et des plans d'action existants par th me.

D mence

Sur le plan national, la *Strat gie nationale sur la d mence pour le Canada : ensemble, nous y aspirons* a  t  publi e en juin 2019. L'un de ses trois objectifs nationaux est d'am liorer la qualit  de vie des personnes atteintes de d mence et de leurs aidants. Le gouvernement f d ral a octroy  50 millions de dollars sur cinq ans pour faciliter la mise en  uvre de la strat gie, et lanc  le Fonds d'investissement en mati re de d mence dans les communaut s, un investissement de 20 millions de dollars sur cinq ans pour des projets communautaires qui, entre autres objectifs, visent   optimiser le bien- tre des personnes atteintes de d mence et de leurs aidants². Plusieurs provinces ont aussi publi  des strat gies ind pendantes sur la d mence qui comportent des services de soutien pour les aidants :

- Colombie-Britannique : Le Provincial Dementia Action Plan for British Columbia (plan d'action provincial pour la démence de la Colombie-Britannique) a pour objectif d'offrir des soins personnels de qualité aux personnes atteintes de démence et à leurs aidants. Pour les aidants en particulier, ce plan d'action est axé sur l'accès à l'information et aux ressources communautaires, ainsi que sur la fonction de partenaire de soins, qui agit tout en conservant son bien-être physique et mental³.
- Alberta : Dans son plan Dementia Strategy and Action Plan (plan d'action et stratégie sur la démence), l'Alberta présente des objectifs et des mesures afin d'améliorer le diagnostic de la démence et les soins connexes tout en rehaussant les services d'aide à l'intention des Albertains atteints de démence et de leurs familles ainsi que des aidants et des collectivités qui les soutiennent. Elle mentionne spécifiquement les contributions substantielles des aidants non rémunérés aux systèmes de soins de santé et d'aide sociale⁴. Parmi les mesures pertinentes pour les aidants, relevons (1) un meilleur accès aux services de relève flexibles⁵ (2) un accroissement de la capacité des organisations sociales et sanitaires d'offrir des services utiles aux aidants⁶ et (3) un examen des options de politique publique qui réduisent les incidences financières négatives sur les aidants⁷.
- Nouvelle-Écosse : L'objectif ultime de Towards Understanding: A Dementia Strategy for Nova Scotia (tâchons de comprendre : stratégie sur la démence pour la Nouvelle-Écosse) est d'améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de démence, de leur famille et de leurs aidants⁸. Les mesures prioritaires décrites dans ce modèle de changement comprennent le développement d'un processus d'évaluation et l'offre de services éducatifs sur la démence aux familles et aux aidants. Les résultats attendus de ces mesures sont : une meilleure reconnaissance des besoins des aidants, une meilleure compréhension de la démence par les aidants ainsi que des interventions et un soutien appropriés et opportuns pour les aidants responsables de personnes atteintes de démence.

Les provinces du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve et Labrador publieront aussi leur propre stratégie sur la démence en 2020, et on s'attend à ce que les deux stratégies comprennent des éléments clés pour soutenir les aidants.

Soins continus

Le rôle des aidants non rémunérés est inclus à nombre de stratégies, de politiques et de plans d'action fédéraux, provinciaux et territoriaux sur les soins continus. En Saskatchewan et à Terre-Neuve, les composantes des services de soutien pour les aidants sont énoncées dans le Home Care Policy Manual (manuel sur la politique des soins à domicile) et le Home Support Action Plan (plan d'action pour l'aide à domicile), respectivement⁹.

Le Manitoba, le Nouveau-Brunswick et les Territoires du Nord-Ouest ont également incorporé de façon plus générale les services de soutien aux aidants à leurs stratégies et à leurs plans d'action pour les soins continus. Dans son Clinical and Preventative Services Plan (plan des services préventifs et cliniques), le Manitoba inclut des dispositions visant à améliorer les structures de soutien pour les patients et leurs aidants afin d'aider les personnes ayant besoin de soins à demeurer proches de chez elles. Au Nouveau-Brunswick, la Stratégie des soins de longue durée et la stratégie *D'abord chez soi* comprennent chacune un volet pour les aidants non rémunérés. Les orientations stratégiques tiennent compte du rôle essentiel des aidants dans le réseau des soins de santé et contiennent des mesures visant à alléger le fardeau des aidants et à améliorer les services d'éducation et de relève^{10, 11}. Finalement, le Continuing Care Services Action Plan (plan d'action pour les services de soins continus) des Territoires du Nord-Ouest comprend des objectifs comme la mise en place d'un programme d'aidants communautaires/familiaux rémunérés, la réalisation d'une évaluation des besoins des aidants, la mise en place de pratiques exemplaires pour les services de soutien aux aidants, l'augmentation des heures des services de relève ainsi que l'amélioration de l'accès aux renseignements culturellement appropriés pour les aidants familiaux et communautaires¹².

Dans le domaine des soins de fin de vie, le gouvernement fédéral inclut les aidants parmi les intervenants clés des consultations menées pour le développement du Cadre et plan d'action sur

les soins palliatifs¹³. Le rôle des aidants est ainsi inclus dans les deux documents. Les mesures proposées reflètent les principes directeurs selon lesquels les aidants sont à la fois des fournisseurs et des bénéficiaires de soins, qu'ils offrent des contributions uniques aux personnes dont ils prennent soin et qu'ils ont besoin de ressources et de services de soutien pour pouvoir remplir leur fonction d'aidant.

Le Palliative Care in New Brunswick Framework (cadre des soins palliatifs au Nouveau-Brunswick) souligne également le fait que les aidants sont à la fois des fournisseurs et des bénéficiaires de soins. Ce cadre, qui met l'accent sur les besoins d'éducation et de soutien des aidants, porte sur l'importance de la formation médicale appropriée et des services de relève pour alléger le fardeau des aidants¹⁴.

Vieillir en santé

Un certain nombre de stratégies provinciales et territoriales concernant le vieillissement en santé comprennent des volets sur les fonctions non rémunérées des aidants. Les principaux thèmes qui se dégagent des différentes administrations comprennent les services de navigation et d'éducation pour les aidants non rémunérés ainsi que les services de relève et d'aide à domicile. Dans la liste suivante, nous mettons en lumière les stratégies existantes concernant le vieillissement en santé et leurs liens avec la fonction d'aidant :

- Yukon : La Yukon Mental Wellness Strategy (stratégie pour le bien-être mental du Yukon) comprend plusieurs priorités stratégiques qui ont une influence sur les aidants du fait qu'elles mettent l'accent sur la promotion de la santé et la participation à la prise de décisions concernant les soins de santé. Parmi ses mesures stratégiques, relevons les matériaux qui facilitent la tâche et la vie des aidants, la sensibilisation accrue à l'abus de substances et aux initiatives de promotion de la santé et la participation des aidants à un comité consultatif communautaire.

- Territoires du Nord-Ouest : Les services de soutien aux aidants font partie des priorités de la stratégie intitulée *Our Elders: Our Communities Strategy* (nos aînés : notre stratégie pour les collectivités) des Territoires du Nord-Ouest. Concernant les aidants, les principaux objectifs de cette stratégie sont le développement de normes visant à évaluer les besoins des aidants, l'amélioration des services de relève et une meilleure navigation du système grâce à une meilleure sensibilisation aux services généraux et aux services d'aide disponibles¹⁵.
- Nouveau-Brunswick : Dans son rapport *Se tenir ensemble : Une stratégie sur le vieillissement pour le Nouveau-Brunswick*, la province propose des mesures ciblées pour améliorer les services offerts aux aidants. Ces mesures vont du développement d'une trousse d'outils pour les aidants à la promotion de pratiques exemplaires concernant la qualité des soins de relève, en passant par la création d'incitatifs financiers, entre autres¹⁶.
- Île-du-Prince-Édouard : Le plan d'action *Promoting Wellness, Preserving Health* (promouvoir le bien-être, préserver la santé) contient plusieurs recommandations sur les services aux aidants, notamment : des services de relève supplémentaires, de l'information et des ressources pour les aidants chargés de personnes atteintes de démence, de l'aide pour la navigation du système et la porte ouverte à de nouvelles initiatives¹⁷.
- Québec : Le volet consacré aux aidants de la stratégie *Un Québec pour tous les âges* est axé sur l'importance de la reconnaissance. Les auteurs de cette stratégie, qui reconnaissent le rôle primordial que les aidants jouent tant dans le réseau de soins de santé que dans l'environnement social des personnes âgées, discutent des mesures à prendre pour améliorer les ressources offertes aux aidants, ainsi que de la sensibilisation accrue aux services existants¹⁸.

En résumé, bien qu'il n'y ait pas de stratégie, de plan d'action ou de cadre gouvernemental assorti de l'objectif explicite de répondre aux besoins des aidants, un grand nombre de provinces et de territoires ont reconnu l'importance des aidants non rémunérés et exploré des mesures pour améliorer les services existants. En établissant des stratégies sur la démence, des plans de soins continus et des cadres pour le vieillissement en santé, les gouvernements ont exprimé leur intention d'explorer des services supplémentaires pour combler les besoins physiques, mentaux et financiers des aidants non rémunérés et les aider à naviguer dans le système.

Partie 2) Lois, politiques et règlements

Au Canada, les principaux services offerts aux aidants concernent les besoins financiers. Dans le cadre de politiques et de lois, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont cherché avant tout à établir des incitatifs fiscaux et des garanties d'emploi pour contrebalancer le fardeau financier associé à l'offre de soins non rémunérés à un ami ou à un membre de la famille.

Certaines administrations ont aussi utilisé des outils législatifs et politiques pour reconnaître également les aidants non rémunérés, bien que cette approche soit moins courante à l'échelle du pays.

Dans les sections suivantes, nous présentons les initiatives législatives et politiques prises par certaines administrations pour reconnaître les importantes contributions des aidants, examinons les crédits d'impôt, les subventions et les avantages offerts aux aidants de personnes âgées des provinces et des territoires canadiens, et passons en revue les lois sur l'emploi existantes qui régissent les congés à court et à long terme des aidants.

Reconnaissance des aidants

Depuis janvier 2020, le Manitoba et le Québec sont les seules administrations canadiennes où les contributions des aidants sont légalement reconnues. Au Manitoba, la *Caregiver Recognition Act* (2011) reconnaît le rôle important des aidants et a pour objectif d'orienter le développement d'un cadre de services et de ressources pour les aidants de la province. De plus, en vertu de cette Loi, le premier mardi du mois d'avril de chaque année est intitulé Caregiver Recognition Day (jour de reconnaissance des aidants). En 2009, le Québec a promulgué une loi par laquelle un fonds de soutien aux aidants a été établi. Ce fonds est administré par le ministre responsable des aînés dans le but de « soutenir les proches aidants qui fournissent, sans rémunération, des soins et du soutien réguliers à domicile à des personnes âgées ayant une incapacité significative ou

persistante susceptible de compromettre leur maintien à domicile¹⁹ » et, depuis sa création, sert à soutenir l'organisme sans but lucratif L'Appui national²⁰.

En juin 2020, la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants du gouvernement du Québec a présenté à l'assemblée législative le Projet de loi 56 : Loi visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes. Cette loi a pour but d'aider le gouvernement à prévoir et à mettre en œuvre les mesures visant à promouvoir la reconnaissance et l'appréciation de la contribution des aidants et de les soutenir dans leur rôle. Elle crée plusieurs nouvelles obligations pour le gouvernement, dont l'établissement d'une politique et d'un plan d'action pour les aidants ainsi que l'obligation de faire des comptes rendus et de renouveler le plan d'action tous les cinq ans. Elle établit aussi le rôle des divers ministres et ministères concernant la reconnaissance et le soutien des aidants, et forme un comité de partenaires chargés du soutien aux aidants ainsi qu'un observatoire provincial pour la fonction d'aidant. Ce projet de loi a été accepté à l'unanimité en première lecture et est actuellement en cours d'adoption.

Bien qu'aucune autre administration n'ait adopté une loi pour reconnaître les contributions des aidants, plusieurs provinces ont incorporé dans leurs politiques sur les soins continus des déclarations ou des dispositions concernant le rôle des aidants. En Colombie-Britannique, selon la Home & Community Care Policy (politique sur les soins communautaires et les soins à domicile), les aidants font partie intégrante de l'équipe de soins d'un client²¹. En vertu de cette politique, les professionnels de la santé collaborent avec le patient et son aidant pour élaborer un plan de soins, et les autorités sanitaires peuvent approuver les services de relève pour les aidants suite à une évaluation clinique des besoins. La Home Care Policy (politique sur les soins à domicile) de la Saskatchewan ainsi que les Normes relatives aux services de soutien à domicile et le programme des soins de longue durée du Nouveau-Brunswick reconnaissent aussi que le rôle des aidants fait partie intégrante des services de soins et de soutien dispensés à un client^{22, 3}. Les politiques des

deux provinces comprennent des directives selon lesquelles il faut tenir compte des besoins des aidants lors de la gestion du cas du client et de la planification des services de soutien.

Finalement, la politique de soins à domicile du Québec *Chez soi : Le premier choix* reconnaît les aidants comme des clients et des partenaires du réseau de soins de santé, ainsi que comme des citoyens actifs de leur collectivité. En vertu de cette politique, les aidants doivent pouvoir obtenir un éventail de services visant à les aider à combler leurs besoins ainsi que l'information, la formation et la supervision nécessaires pour pouvoir soutenir les bénéficiaires de leurs soins. De plus, cette politique contient des mesures que l'on peut prendre pour répondre aux besoins financiers et professionnels des aidants, en reconnaissance de leur rôle plus vaste de citoyens actifs de la province²⁴.

Avantages fiscaux, crédits et subventions

Les Canadiens qui offrent des soins non rémunérés peuvent bénéficier de diverses mesures fiscales, en fonction de la province/du territoire dans laquelle/lequel ils résident. Il y a actuellement trois mesures accessibles dans tout le Canada, soit le montant pour époux ou conjoint de fait, le montant pour aidants naturels et le crédit canadien pour aidant naturel.

- Le montant pour époux ou conjoint de fait est un crédit d'impôt non remboursable à l'intention des personnes qui résident sous le même toit et où un conjoint fournit un soutien financier à l'autre.
- Le montant pour aidants naturels est disponible dans chaque province et territoire, à l'exception du Québec. Le principal critère de cette déduction d'impôt est l'offre de soins à une personne à charge qui réside sous le même toit que la personne qui réclame le crédit; il y a aussi d'autres critères d'admissibilité qui varient d'une administration à l'autre.
- Le crédit canadien pour aidant naturel est un crédit d'impôt non remboursable à l'intention des personnes qui prodiguent des soins à un membre infirme de leur famille. En 2019, ce crédit a donné lieu à un allègement fiscal de 7 140 \$ pour les soins de membres de la famille (parents, frères et sœurs, enfants adultes et autres membres de la famille

spécifiques) à charge atteints d'une infirmité, ou de 2 230 \$ pour les soins d'un époux/conjoint de fait ou d'un enfant mineur atteint d'une infirmité²⁵. Le seuil de revenu maximal est de 23 906 \$, et tant le seuil du revenu que celui du crédit sont indexés chaque année en fonction de l'inflation.

Certaines administrations ont mis en place des mesures fiscales supplémentaires pour les aidants : En Colombie-Britannique et en Saskatchewan, le [Caregiver Credit](#) et le [Caregiver Tax Credit](#), respectivement, prévoient un crédit d'impôt pour les résidents qui prodiguent des soins à domicile à un membre de leur famille^{26, 27}. Au Manitoba, le [Primary Caregiver Tax Credit](#) est un crédit d'impôt remboursable dont l'objectif est d'offrir une reconnaissance et une aide financière aux personnes, comme les époux, les membres de la famille, les voisins ou les amis, qui remplissent pendant plus de 90 jours la fonction de pourvoyeur de soins de première ligne sans rémunération²⁸. Bien que le Québec ait un [crédit d'impôt pour aidants](#) remboursable (pour les personnes qui prennent soin d'un époux de 65 ans et plus qui ne peut pas vivre seul, logent un membre de leur famille qui ne peut pas vivre seul ou aident régulièrement un membre de leur famille à réaliser ses activités quotidiennes), la province a aussi créé plusieurs autres crédits d'impôt liés à la fonction d'aidant. Tout d'abord, le [Crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel](#) est un crédit d'impôt remboursable pour les aidants non rémunérés qui ont dépensé de l'argent afin d'obtenir des services de relève spécialisés pour assurer la prise en charge et la supervision d'une personne atteinte d'un handicap important. Ensuite, le [Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés](#) est un crédit d'impôt remboursable pour les résidents de 70 ans et plus qui ont payé pour des services d'aide à domicile. Et, finalement, la province prévoit un [Crédit d'impôt pour relève bénévole](#), un crédit d'impôt remboursable qu'un aidant qui prend soin d'une personne atteinte d'un handicap à long terme peut utiliser pour obtenir des services de relève bénévoles.

La Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve et Labrador ont emprunté une autre voie en choisissant plutôt d'offrir des avantages ou des subventions aux aidants. En Nouvelle-Écosse, le [Caregiver Benefit](#)

est versé aux aidants qui prennent soin d'adultes à faible revenu atteints d'un handicap grave ou d'une forte incapacité. Cette prestation, de 400 \$ par mois, est versée directement aux aidants admissibles. À Terre-Neuve et Labrador, la [Paid Family Caregiver Option](#) est une subvention qui permet de verser des fonds aux aidants, à l'exception des conjoints, qui offrent un soutien à domicile à un membre de leur famille. Pour de plus amples détails concernant les seuils de revenu, le montant des crédits et les autres critères d'admissibilité attachés aux mesures fiscales dont il est question dans cette section, veuillez consulter les références ci-dessous.

Lois et règlements sur l'emploi

Les employés de l'ensemble des provinces et des territoires du Canada peuvent bénéficier de congés de compassion. Bien que ce congé ne soit pas rémunéré au niveau provincial et territorial, le gouvernement fédéral offre une prestation pour proches aidants et une prestation de congé de compassion dans le cadre de la *Loi sur l'assurance-emploi*, L.C. 1996, c 23²⁹. La prestation pour proches aidants prévoit jusqu'à 15 semaines de congé temporaire pour prendre soin d'un adulte gravement malade ou blessé³⁰. La prestation de congé de compassion offre une aide financière aux employés qui doivent s'absenter temporairement de leur travail pour prodiguer des soins ou une aide de fin de vie à un membre de leur famille. Pour être admissible aux prestations de congé de compassion et aux prestations pour proches aidants de l'AE, l'aidant doit avoir accumulé 600 heures de revenu d'emploi assurable durant l'année précédant sa demande. Les deux prestations s'élèvent à 55 % du revenu hebdomadaire assurable moyen, jusqu'à concurrence de 573 \$ par semaine.

En ce qui concerne les provinces et les territoires canadiens, les critères d'admissibilité au congé de compassion sont relativement similaires dans toutes les administrations. Un employé peut prendre un congé s'il prodigue des soins à un membre de sa famille gravement malade qui, selon la certification d'un professionnel de la santé, coure un risque élevé de décéder dans les 26 semaines suivantes. Les points sur lesquels les critères d'admissibilité diffèrent sont la durée

pendant laquelle la personne doit avoir été employée avant de pouvoir demander un congé, qui va de 30 à 90 jours dans la majorité des cas, et la définition des personnes incluses dans le terme « membre de la famille ». Les trois territoires et la Saskatchewan ont adopté la définition de membre de la famille utilisée dans la *Loi sur l'assurance-emploi*, mentionnée ci-haut. Les autres provinces ont établi la définition de membre de la famille de façon indépendante, dans leur loi ou leurs règlements; cette définition peut comprendre divers niveaux de relation, comme époux, conjoint de fait, enfant, parents, neveux et nièces, frère et sœurs, ou d'autres personnes qui ont une relation familiale étroite avec l'employé.

Dans la majorité des provinces et des territoires, la période de congé de compassion va de 26 à 28 semaines, à l'exception du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest, où les employés ont droit à seulement huit semaines de congés non payés. Pour des références et des renseignements supplémentaires sur le congé de compassion par province/territoire, voir l'**ANNEXE A**.

D'autres formes de congé à court et à long terme sont offertes dans certaines provinces et certains territoires. Parmi les autres formes de congé à long terme, relevons le congé en cas de maladie grave, qui est un congé non payé pour les employés dont un membre de la famille est gravement malade, mais dont le risque important de décès n'est pas certifié, et le congé familial pour les aidants naturels de l'Ontario, qui prévoit jusqu'à huit semaines de congés non payés pour prendre soin d'un membre de la famille atteint d'un problème de santé grave³¹. Le congé en cas de maladie grave est actuellement offert en Alberta, au Nouveau-Brunswick et au Québec pour une période d'un maximum de 16 semaines, ainsi qu'au Yukon et à Terre-Neuve et Labrador pour une période allant jusqu'à 17 semaines^{32, 33, 34, 35, 36}.

Les congés à court terme, généralement surnommés congé pour responsabilités familiales, comprennent trois à cinq jours de congés non payés pour s'occuper de la santé et ou de

l'éducation d'un membre de la famille. Cette forme de congé est actuellement offerte en Colombie-Britannique et en Alberta pour des périodes d'un maximum de cinq jours, ainsi qu'au Manitoba, au Nouveau-Brunswick et à l'île-du-Prince-Édouard pour des périodes d'un maximum de trois jours^{37, 38, 39, 40, 41}. Au Québec, la période de congé à court terme s'étend sur 10 jours pour remplir des obligations liées aux soins, et les deux premiers jours sont en partie rémunérés par le gouvernement.

Le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Alberta ont tous deux mis en œuvre des aides à l'emploi au-delà des périodes de congé légiférées. Sur le plan national, le *Code canadien du travail* a récemment été révisé pour inclure le droit des employés à demander des changements à certaines conditions de leur emploi, comme le nombre d'heures de travail, l'horaire, le lieu de travail, etc⁴². De plus, le Code comprend maintenant une disposition pour un congé personnel d'un maximum de cinq jours en cas d'urgence familiale, dont trois jours doivent être rémunérés⁴³. On s'attend à ce que ces changements facilitent la tâche des employés qui remplissent aussi les responsabilités d'aidant en leur permettant de bénéficier d'une meilleure souplesse et d'une meilleure prévisibilité dans leurs conditions de travail. Emploi et Développement social Canada et la Commission canadienne des droits de la personne ont aussi publié une trousse d'outils pour les employeurs qui contient des renseignements et des astuces pour aider les employés qui remplissent aussi des fonctions d'aidant à demeurer sur leur lieu de travail^{44, 45}. Pour sa part, l'Alberta a établi des ententes de calcul de la moyenne, qui permettent au gouvernement de faire la moyenne des heures de travail d'un employé durant une certaine période afin de déterminer les heures supplémentaires ou les congés payés.

Partie 3) Prestation de programmes et de services

Les programmes gouvernementaux qui comprennent la prestation de services pour les aidants relèvent du domaine des soins continus. La principale forme de services offerte aux aidants est le

service de relève. Les autres services de soins continus concernent principalement le bénéficiaire des soins, mais ils s'accompagnent d'avantages secondaires pour l'aidant. Dans la section suivante, nous donnons un aperçu des programmes de relève offerts dans les provinces et les territoires, et présentons les services de soins continus qui ont des répercussions sur les aidants de façon plus générale.

Les soins de relève

Les soins de relève sont un service dont l'objectif est de décharger, durant une brève période, les gens qui prennent soin d'une personne atteinte d'un problème de santé ou d'un handicap ou qui a des besoins particuliers en raison de son âge. Les soins de relève sont offerts dans l'ensemble des provinces et des territoires du Canada, et peuvent être dispensés à domicile, dans la collectivité ou dans un établissement de soins de longue durée. Le financement des soins de relève est structuré différemment en fonction des programmes et des administrations; cependant, des frais sont souvent facturés au client qui bénéficie de ce service. Dans cette section, nous donnons un aperçu des programmes de relève offerts à domicile dans le cadre de services de jour pour adultes ainsi que dans les établissements de soins de longue durée.

Les soins de relève à domicile sont des services généralement inclus à des programmes de soins à domicile. Ils sont offerts dans le cadre des programmes de soins à domicile au Yukon, au Manitoba, au Québec, en Nouvelle-Écosse, à l'île-du-Prince-Édouard et en Saskatchewan, dans le cadre du volet des aidants naturels des [soins de relève](#) en Alberta et, au Nouveau-Brunswick, dans le cadre du programme de soins de longue durée. Dans un certain nombre de provinces et de territoires, des services de relève communautaires sont aussi inclus à des programmes de jour pour les adultes. Le tableau suivant comporte les services de jour pour les adultes par province/territoire.

<p>Colombie-Britannique</p>	<p>Les <u>services de jour pour les adultes</u> sont offerts par les autorités sanitaires régionales et comprennent un programme organisé de soins personnels, de soins de santé et d'activités thérapeutiques sociales et récréatives.</p>
<p>Alberta</p>	<p>Les <u>programmes de jour pour les adultes</u> sont conçus pour les personnes de plus de 18 ans susceptibles d'avoir des problèmes physiques et/ou des troubles de la mémoire, ou qui vivent avec une maladie chronique. Les programmes visent avant tout à optimiser les capacités physiques, spirituelles, sociales et émotionnelles des participants, et permettent aux aidants d'obtenir de l'information et de bénéficier d'un allègement de leur charge.</p>
<p>Saskatchewan</p>	<p>Bon nombre des établissements de soins de longue durée offrent des programmes de jour pour les adultes afin d'alléger la charge des aidants. Les clients admissibles à un programme paient 9,50 \$.</p>
<p>Manitoba</p>	<p>Les programmes de jour pour les adultes (ADP) sont administrés par les autorités sanitaires régionales dans le cadre du programme de soins à domicile, et ont pour objectif de permettre aux clients des soins à domicile de participer à des activités sociales et récréatives afin de profiter au maximum de leur autonomie au sein de la collectivité, tout en allégeant la charge des aidants.</p>
<p>Yukon</p>	<p>Les services de relève sont offerts dans le cadre du programme communautaire de jour, qui offre des services aux adultes atteints de troubles cognitifs et/ou physiques.</p>

Territoires du Nord-Ouest	Information non disponible.
Nunavut	Information non disponible.
Ontario	Le programme de jour pour les adultes est offert dans le cadre des services de soins à domicile ainsi que de plusieurs services communautaires, comme les services de soutien communautaires (CSC) et les services d'assistance et de logement avec services de soutien (SALSS).
Nouveau-Brunswick	Le programme de jour pour les adultes est offert dans les établissements de soins de longue durée et les centres de jour pour les adultes. Plusieurs de ces organisations communautaires reçoivent des subventions du ministère du Développement social. De plus, le ministère offre des subventions aux clients admissibles qui souhaitent prendre part aux activités des centres de jour pour les adultes dans le cadre du programme de soins de longue durée.
Nouvelle-Écosse	<u>Les programmes de jour pour les adultes</u> prévoient de l'aide personnelle, des services de supervision et de santé ainsi que des activités sociales et récréatives au sein d'un groupe de soutien. Ces programmes peuvent aussi servir à offrir des soins de relève, de la formation et un soutien informel aux aidants familiaux. Les programmes de jour pour les adultes sont menés par des organisations indépendantes, et les fournisseurs facturent parfois des frais journaliers. Caregivers Nova Scotia publie une base de données des programmes de jour pour les adultes existants par <u>région</u> .

<p>Île-du-Prince-Édouard</p>	<p>Le programme de jour pour les adultes prévoit des services de soins personnels (par exemple, un accès à des services spécialisés d'hygiène personnelle) et des programmes sociaux pour les personnes âgées. Les programmes sont gérés et exploités par Santé Î.-P.-É. dans six collectivités insulaires. Les clients paient 5 à 6 \$ par personne et par jour pour couvrir une partie du coût des repas et des activités.</p>
<p>Terre-Neuve et Labrador</p>	<p>Le gouvernement de Terre-Neuve et Labrador verse des fonds à deux autorités sanitaires régionales chargées d'exploiter trois programmes de jour pour les adultes.</p>

Les séjours temporaires à court terme sont offerts par les établissements de soins de longue durée, à l'exception de l'initiative Baluchon Alzheimer au Québec. Le coût, la durée du séjour et les services connexes varient en fonction de l'admissibilité du client, de la disponibilité des services et des programmes gouvernementaux. Vous trouverez ci-après un aperçu des programmes de relève à court terme (du soir au lendemain) actuellement offerts aux aidants.

- Yukon : Les soins de relève sont prodigués aux personnes âgées et aux aidants dans les établissements de soins de longue durée en cas de crise ou selon un calendrier établi. Ils sont parfois aussi dispensés à titre de services de transition entre un établissement de soins de courte durée et un établissement de soins communautaire.
- Colombie-Britannique : Le gouvernement de la Colombie-Britannique prévoit des **services de séjour à court terme** dispensés par ses autorités sanitaires régionales. Les services de séjour à court terme, qui constituent des soins de relève pour les clients dont le principal aidant a besoin d'un répit, peuvent être offerts durant un maximum de trois mois.
- Alberta : Le **programme d'aide pour les aînés ayant des besoins spéciaux** prévoit des fonds pour offrir, dans un établissement de soins de longue durée et durant un maximum de quatre semaines par année, des soins de relève aux aînés à faible revenu atteints d'un

problème de santé nécessitant des soins de relève qui vivent avec un aidant familial qui leur prodigue des soins quotidiens. Les services de santé de l'Alberta prévoient aussi des soins de relève de nuit en fonction des besoins jugés nécessaires lors d'une évaluation à domicile⁴⁶. De plus, ils pilotent actuellement à Edmonton un Independence Support Package, une initiative de financement axée sur les clients afin d'offrir des services de relève aux aidants. Les aidants peuvent ainsi demander, dans le cadre d'une entente sur les soins, un montant de 267 \$ par mois pour défrayer des services de soins personnels ou d'aide à domicile qu'ils ont obtenus pour avoir du répit.

- Saskatchewan : Les programmes de soins de relève sont offerts à un coût minime par les établissements de soins de longue durée de la province.
- Manitoba : Les programmes de soins de relève sont offerts dans le cadre des services de soins à domicile ainsi que dans les foyers de soins personnels. Dans les foyers de soins personnels, les services de relève sont généralement offerts durant une période de deux semaines, qui peut être raccourcie ou prolongée en fonction des besoins particuliers du client.
- Ontario : Les services de soins de relève sont offerts par des organismes communautaires ou des organisations de soins à domicile. Établis en fonction des besoins évalués dans le cadre des soins à domicile, ces services sont accessibles gratuitement par l'intermédiaire des réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS). Les services dispensés par des organismes communautaires peuvent inclure un barème de quote-part. Des soins de relève sont aussi offerts pour de brefs séjours dans certains établissements de soins de longue durée.
- Québec : Le gouvernement du Québec octroie des fonds pour des services de relève dispensés par un certain nombre d'organisations communautaires. Québec a aussi conclu une entente de financement avec Baluchon Alzheimer, une organisation sans but lucratif qui offre des services de relève à domicile de quatre à quatorze jours aux aidants responsables de personnes atteintes de démence. Le travailleur chargé du service de relève préparera, en outre, des observations sur les domaines de soins nécessitant des améliorations, qu'il transmettra à l'aidant à son retour.
- Nouveau-Brunswick : La province a créé un programme de relève dans le cadre du programme de soins de longue durée du ministère du Développement social; ce programme est offert tant à domicile que dans les établissements de soins de longue durée.

- Nouvelle-Écosse : Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse alloue des fonds pour les soins de relève à des clients de tous âges dans le cadre du Programme de soutien aux personnes ayant un handicap⁴⁷. Le montant versé dépend de la mesure dans laquelle le handicap affecte la personne et les membres de sa famille. De plus, le ministère de la Santé et du Bien-être offre, jusqu'à concurrence de 60 jours par année civile, des soins de relève en établissement⁴⁸ grâce à des lits de relève placés dans des centres de soins autorisés.
- Île-du-Prince-Édouard : Des services de relève à court terme sont offerts dans des établissements de soins de longue durée pour un maximum de 30 jours. Des lits sont mis à disposition dans des établissements de toute la province moyennant des frais journaliers subventionnés.
- Terre-Neuve et Labrador : Tant les établissements de soins de longue durée que les centres de soins personnels de Terre-Neuve et Labrador offrent aux aidants des services de relève à court terme en établissement. La durée du séjour et la disponibilité du service dépend de chaque autorité sanitaire régionale de la province⁴⁹.

Soins continus

Les soins de relève sont la principale forme de programme offerte dans le secteur des soins continus pour répondre directement aux besoins des aidants non rémunérés. Néanmoins, d'autres services de soins communautaires et de soins à domicile pour les personnes âgées peuvent s'accompagner d'avantages secondaires susceptibles de contribuer à répondre aux besoins des aidants. Le principal exemple de service de soins continus pour les personnes âgées ayant un effet positif sur les aidants est l'option des soins gérés par la famille. En effet, grâce à ce type de soins, la responsabilité d'organiser et de gérer les services de soins à domicile passe de l'autorité sanitaire au client ou à son aidant. On évalue les besoins existants des clients admissibles, puis on leur donne les ressources financières requises pour prendre les arrangements nécessaires à leurs propres services de soutien.

Dans la majorité des provinces et des territoires, les clients ne peuvent pas utiliser les fonds octroyés pour défrayer les services de soins dispensés par les membres de leur famille.

Cependant, Terre-Neuve et Labrador ont créé la Paid Family Caregiving Option (option de la rémunération de l'aidant familial), grâce à laquelle les personnes âgées peuvent défrayer un membre de leur famille qui leur offre des services à domicile approuvés⁵⁰. Les membres de la famille admissibles comprennent les parents, les enfants, les frères et sœurs et les autres membres de la famille qui demeurent sous le même toit dans le but d'offrir plus de souplesse aux clients, pour qu'ils puissent mieux combler leurs besoins en soins, et de réduire le fardeau administratif des fournisseurs de soins. D'autres provinces et territoires du Canada étudient actuellement aussi des moyens d'accroître leurs options d'autogestion des soins. Par exemple, à l'Île-du-Prince-Édouard, le Programme pour l'autonomie des aînés prévoit des fonds pour les personnes âgées admissibles à des services d'aide à domicile comme l'aide pour le ménage, les courses, les réparations domiciliaires générales, le déblaiement de la neige, la tonte du gazon, le transport et la préparation des repas, entre autres. Les clients qui bénéficient de ces fonds peuvent engager le fournisseur de leur choix. De même, le Manitoba a établi une politique de l'engagement des membres de la famille relativement à la prestation de services de soins à domicile non professionnels qui autorise les clients de soins à domicile de demander à engager un membre de leur famille pour recevoir les services de soins à domicile dont ils ont besoin. L'autorité sanitaire régionale décidera de la façon dont elle dépensera cet argent en fonction de la disponibilité ou de la non-disponibilité d'un aidant approprié et de la question de savoir si le membre de la famille chargé de prodiguer les soins aura suffisamment de répit. Pour davantage de détails sur les options de soins autogérés ou gérés par la famille au Canada, voir l'**ANNEXE B**.

En sus des options de soins autogérés ou gérés par la famille, plusieurs provinces et territoires ont établi des programmes de soins continus plus vastes afin de soutenir les aidants non rémunérés. Certains programmes, comme le Programme pour l'autonomie des anciens combattants à l'intention des principaux dispensateurs de soins, existent spécifiquement pour offrir des services aux aidants, tandis que d'autres incluent un volet explicite de services aux aidants non rémunérés.

- Fédéral : Le Programme pour l'autonomie des anciens combattants à l'intention des principaux dispensateurs de soins prévoit des fonds pour les services de ménage et d'entretien du terrain à l'intention des principaux pourvoyeurs de soins d'anciens

combattants qui recevaient des fonds dans le cadre du Programme pour l'autonomie des anciens combattants et qui ont été transférés dans un établissement de soins de longue durée ou sont décédés. Le montant des subventions est calculé en fonction du besoin et des coûts locaux du service.

- Colombie-Britannique : Le ministère de la Santé a, en partenariat avec Family Caregivers of BC, mis en place l'initiative Patients as Partners (patients partenaires) pour accroître les services offerts aux aidants familiaux dans le cadre du Family Caregiver Engagement Program (programme de participation des aidants familiaux). De plus, le gouvernement a aussi conclu un partenariat avec le Centraide de la vallée du bas Fraser concernant le programme Better at Home (mieux chez soi), qui permet aux aînés de profiter d'une série de services d'aide non médicaux à domicile, comme le ménage, les courses, les réparations domiciliaires, les visites amicales, le déblaiement de la neige, le jardinage et le transport pour les rendez-vous, qui seraient autrement offerts par leurs aidants non rémunérés.
- Alberta : Le Home Care Program (programme de soins à domicile) de l'Alberta comprend les services suivants pour les aidants : (1) les services de santé professionnels, comme l'enseignement des procédures de soins aux membres de la famille et aux autres aidants, et (2) les services de soutien et de relève pour les aidants. De plus, le Persons with Development Disabilities Program (programme pour les personnes ayant un trouble de développement) prévoit des fonds afin de permettre aux principaux aidants non rémunérés de bénéficier d'une pause temporaire.
- Manitoba : Le volet des soins à domicile comprend des programmes de jour pour les adultes et des services de relève pour les aidants. À la régie de la santé régionale de Winnipeg, les clients ont aussi accès à PRIME, un programme à long-terme, dans le cadre duquel des soins sont offerts aux aînés de 65 ans et plus de la collectivité de Winnipeg atteints de troubles chroniques complexes qui pourraient ne pas être admissibles aux soins personnels à domicile, aux services d'urgence ou à l'hôpital.
- Ontario : Le ministère de la Santé finance une série de services à l'intention des aidants dans le cadre des services de soins à domicile et de contrats supplémentaires avec des organismes communautaires ou des hôpitaux.

- Nouveau-Brunswick : Le programme de soins de longue durée du ministère du Développement social comprend plusieurs services pour les aidants comme des services à domicile, des programmes de jour pour les adultes, des popotes roulantes, des services de relève et des services de surveillance à distance grâce au système technologique CareLink. De plus, des services de soins palliatifs à court et à long terme sont offerts aux personnes âgées dans le cadre du Programme extra-mural, qui allège le fardeau des aidants.
- Île-du-Prince-Édouard : Le programme de soins à domicile de l'Île-du-Prince-Édouard comprend des volets d'éducation et de formation pour les aidants concernant des tâches spécifiques énoncées dans le plan de soins du bénéficiaire. Parmi les programmes de soins continus qui renferment des volets directement axés sur les aidants, relevons le COACH Program, qui comprend une évaluation de l'aidant, qui doit également faire une demande de services, le programme intégré de soins palliatifs, qui prévoit un service de soutien pour les aidants en deuil ainsi que les programmes du navigateur des soins (Patient Navigator) et de la liaison avec les hôpitaux (Hospital Liaison), qui offrent des services de navigation aux personnes âgées et à leurs aidants^{51, 52, 5}.

Partie 4) Ressources d'éducation et de formation

Les aidants canadiens ont indiqué que la navigation du système de soins de santé et du système social leur posait des problèmes substantiels, de même que l'obtention des connaissances et de la formation nécessaires pour offrir des soins appropriés à leur ami ou au membre de leur famille. La publication de guides complets sur les ressources et les services prévus pour les aînés a été l'une des principales approches adoptée par les gouvernements de tout le pays pour faciliter la navigation des systèmes. Plusieurs provinces et territoires ont aussi développé ou financé des programmes de navigation du système; vous trouverez les détails de certaines de ces initiatives dans les parties 3 et 5 de ce document.

Le gouvernement fédéral, la Colombie-Britannique, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse, l'Alberta et l'Île-du-Prince-Édouard ont tous financé ou élaboré des possibilités d'éducation et de formation pour les aidants. Ces ressources portent sur des thèmes comme les astuces de soins, les soins personnels, la gestion des maladies chroniques et l'établissement de lieux de travail conviviaux

pour les personnes âgées, pour ne citer que ces exemples. Vous trouverez ci-dessous des renseignements supplémentaires sur ces programmes.

Guides pour les aînés et les aidants

Afin de mieux sensibiliser les gens aux programmes et aux services existants pour les aînés, le gouvernement fédéral ainsi que l'ensemble des provinces et des territoires publient régulièrement des guides pour les aînés ou mettent des ressources en ligne. Ces guides comprennent souvent une liste des ressources gouvernementales que les personnes âgées peuvent utiliser dans divers domaines, tels que les soins de santé, les finances, l'emploi, l'éducation, les loisirs et les services sociaux, entre autres. Dans certaines administrations, les guides pour les aînés comprennent aussi des ressources pour les aidants :

- Canada : le [site Web des Programmes et services pour les aînés](#) du gouvernement fédéral contient une section sur les prestations aux aidants qui renferme des renseignements sur le crédit canadien pour aidant naturel, le congé de compassion, la démence et la prestation de soins, la préparation des aidants, les options de soins et l'équilibre entre le travail et les fonctions d'aidant.
- Colombie-Britannique : le [Seniors' Guide](#) (guide des aînés) comprend de l'information sur les services de jour pour les adultes, les soins de relève et les autres ressources pour les aidants accessibles auprès d'organisations communautaires.
- Alberta : En Alberta, [Mysanté](#) contient de l'information sur l'auto-assistance des aidants, la planification préalable des soins, les ressources spécifiques aux maladies pour les aidants, les services de relève ainsi que les ressources et les services pour les soins palliatifs et les soins de fin de vie.
- Manitoba : le [Portail des résidents](#) contient de l'information centralisée à jour sur les programmes et les services offerts aux Manitobains et ses critères de recherche correspondent aux besoins propres des aidants et des aînés.

- Ontario : le Guide des programmes et services pour les personnes âgées comprend une section spécifique pour les aidants, dans laquelle sont énoncés les crédits d'impôt et les prestations d'emploi disponibles⁵⁴.
- Québec : la publication [Programmes et services pour les aînés](#) couvre les soins de santé, les services sociaux, le logement, le transport, les problèmes légaux et les ressources financières et fait fréquemment allusion aux aidants dans les ressources disponibles de chaque section.
- Nouvelle-Écosse : le [Positive Aging Directory](#) (répertoire du vieillissement positif) comprend une section sur les aidants et les services d'aide dans laquelle sont énoncés les programmes et les services de soins continus, les services à domicile, les soins de longue durée ainsi que les programmes et les services offerts par Anciens combattants Canada.
- Île-du-Prince-Édouard : le [Seniors' Guide](#) (guide des aînés) inclut un chapitre sur les aidants axé sur les services de relève, les services à domicile, la planification préalable des soins et l'aide financière.
- Terre-Neuve et Labrador : le site Web [SeniorsNL](#) contient des ressources tant pour les aînés que pour les aidants familiaux et naturels. Les ressources pour les aidants concernent les soins communautaires, les soins de longue durée, l'aide financière, la maltraitance des personnes âgées et les soins personnels pour les aidants.

On a créé des ressources pour les aidants dans les Territoires du Nord-Ouest, en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Les T.N.-O. et le N.-B. ont tous deux élaboré un Guide des aidants naturels parallèlement à leur guide pour les aînés afin de donner de meilleurs renseignements sur les responsabilités d'aidant et de procurer des ressources et des astuces pour la planification^{55, 56}. En Colombie-Britannique, la Vancouver Coastal Health Authority a élaboré un manuel pour les aidants axé sur la compréhension des besoins des bénéficiaires des soins et la gestion des besoins des pourvoyeurs de soins⁵⁷. De plus, la Nouvelle-Écosse a préparé un [Respite Guide](#) (guide des services de relève) dans lequel sont

présentés les programmes et les services pour les aidants d'enfants et d'adultes atteints d'un handicap au sens large du terme. Pour la liste complète des guides à l'intention des aînés et des aidants du Canada, voir l'ANNEXE C.

Programmes et ressources de formation pour les aidants

En sus de guides d'information, plusieurs provinces et territoires ont élaboré ou financé des ressources d'éducation et de formation pour les aidants. Ces ressources vont des guides d'auto-assistance aux cours virtuels, en passant par les trousseaux d'outils axés sur des troubles spécifiques. Dans cette section, nous donnons un aperçu de certaines des ressources offertes au pays.

Au niveau fédéral, Santé Canada a récemment financé deux initiatives liées aux fonctions d'aidant dans le cadre du Programme de contributions pour les politiques en matière de soins de santé. La première, dirigée par l'Université McMaster, comprend le développement d'un programme de formation pour les aidants naturels afin de favoriser la gestion des maladies chroniques. La deuxième initiative, proposée par le Portail canadien en soins palliatifs, a pour objectif d'accroître les services en ligne, de créer de nouveaux outils et de donner de l'information afin de soutenir les aidants des populations sous-desservies. Les autres programmes pédagogiques à l'intention des aidants sont financés, entre autres, par le Programme Nouveaux horizons pour les aînés ainsi que par des subventions et des contributions fédérales.

L'Ontario a adopté une approche similaire afin de développer des ressources éducatives pour les aidants. En 2017, la province a lancé un appel d'offres de service pour obtenir des propositions visant à combler les lacunes au niveau de l'éducation et de la formation des aidants. Les offres de service visaient à aider à mieux comprendre le cheminement des pourvoyeurs de soins, les principes de l'apprentissage des adultes, l'innovation, la collaboration et les populations clés. On a approuvé le financement de seize projets, pour un investissement total de six millions de dollars entre 2018 et 2020. En sus des subventions, le gouvernement de l'Ontario a aussi amorcé le

développement d'une trousse provinciale pour les aidants, qui contient des conseils pratiques, de l'information, des outils et des recours visant à aider les pourvoyeurs de soins à prendre soin d'eux-mêmes et de leurs proches. La trousse d'outils est encore en cours de développement, et la date de sa publication est inconnue.

L'Alberta et la Nouvelle-Écosse ont créé des cours de formation en ligne pour les aidants. Les services de santé de l'Alberta ont créé l'Alberta Caregiver College (collège des aidants de l'Alberta), un collège virtuel gratuit qui dispense des cours visant à accroître les connaissances et les compétences des aidants familiaux. Les cours comprennent des ressources sur la façon de répondre aux besoins d'un proche blessé, malade ou handicapé. De la même manière, le ministère du Travail et le ministère des Aînés du gouvernement de la Nouvelle-Écosse ont uni leurs forces pour créer un cours en ligne afin de favoriser les lieux de travail conviviaux pour les personnes âgées. Ce cours est dispensé gratuitement aux employeurs et aux employés de la province sur SkillsonlineNS.

La province de la Colombie-Britannique a axé ses efforts sur la création d'outils d'évaluation et d'auto-évaluation pour les aidants. L'auto-évaluation a été conçue par Family Caregivers of BC pour établir dans quelle mesure un aidant arrive à gérer les exigences de ses fonctions. Cet outil est autogéré et sert à évaluer la faisabilité des actions des aidants en termes de bien-être. En revanche, l'outil C.A.R.E. a été créé par des chercheurs canadiens pour que les professionnels de la santé aient une méthode globale pour évaluer les besoins d'un aidant familial. Un professionnel de la santé formé peut tirer parti de cet outil en administrant un entretien d'évaluation et en concevant des interventions appropriées pour que les aidants puissent combler leurs besoins. La Colombie-Britannique a aussi élaboré des ressources éducatives supplémentaires, notamment des outils de gestion du rôle de l'aidant, des astuces de soins quotidiennes et un guide des soins.

Finalement, l'Île-du-Prince-Édouard a établi pour les aidants un certain nombre de ressources éducatives axées sur les maladies. L'Organized Stroke Care Model contient des renseignements qui favorisent la définition des rôles des aidants et prévoit un encadrement visant à préparer l'aidant et le bénéficiaire des soins lors de leur interaction avec les fournisseurs de soins de santé. De même, le programme provincial sur le diabète et le programme INSPIRED offrent aux aidants des ressources éducatives sur le diabète et la MPOC, respectivement. Ces ressources sont remises lors de rendez-vous de suivi, d'ateliers et d'appels téléphoniques.

Partie 5) Subventions et fonds

En sus de la prestation directe de programmes et de services, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de tout le Canada chargent des organisations communautaires et sans but lucratif d'offrir des services de soutien aux aidants non rémunérés. Ces services concernent de multiples types de besoins et peuvent prendre la forme d'initiatives axées sur les bénéficiaires des soins, pour réduire le fardeau de l'aidant, ou être offerts directement aux aidants à titre de soutien. Dans la section suivante, nous présentons des initiatives financées dans ces cinq domaines : les groupes de soutien à l'intention des aidants, les programmes d'aide à la navigation, les technologies, les programmes de prêts pour les équipements et les activités de transport. Veuillez noter que cette section n'a pas pour objectif de donner le détail de l'ensemble des initiatives financées au Canada.

Associations d'aidants et groupes de soutien pour les aidants

Au niveau fédéral, le Programme Nouveaux horizons pour les aînés (PNHA) prévoit des fonds par projet pour les associations d'aidants et les groupes de soutien pour les aidants pour des initiatives axées sur l'inclusion sociale. Le PNHA prévoit tant de petites subventions annuelles que des subventions pancanadiennes à impact collectif. Bien qu'il ne soit pas possible de quantifier le nombre de petites subventions visant à aider les pourvoyeurs de soins, le plus récent volet

pancanadien comprenait deux plans à impact collectif axés sur les aidants. De plus, plusieurs nouvelles séries de subventions prévues dans ce volet comprennent des services offerts aux aidants dans le cadre de leur travail. En sus du PNHA, le Programme de contributions pour les politiques de soins de santé de Santé Canada prévoit aussi des fonds pour favoriser le développement de ressources pour les aidants. Vous trouverez dans la Partie 4 des détails supplémentaires sur des projets actuellement financés.

Un certain nombre de provinces ont aussi octroyé des fonds ou des fonds de projet à des Associations d'aidants. Par exemple, le gouvernement de la Colombie-Britannique finance Family Caregivers of British Columbia, une organisation sans but lucratif dont la mission est de soutenir les aidants familiaux qui travaillent en collaboration avec le ministère provincial de la Santé. En Alberta, Caregivers Alberta a reçu une subvention du ministère de la Santé pour son projet de soutien aux aidants qui a pris fin en juin 2017. Ce projet comprenait la création d'un réseau d'initiatives réalisées par des aidants dans l'ensemble de la province, un atelier d'un jour sur la navigation à l'intention des professionnels des services de santé et des services sociaux, la formation de plus de 400 animateurs d'ateliers pour le projet COMPASS ainsi qu'une conférence pour l'échange des connaissances. Pour sa part, le gouvernement de l'Ontario a créé l'organisme de soutien aux aidants naturels de l'Ontario (OSANO), une entité indépendante dont la mission est d'être un lieu central où les aidants peuvent trouver une série de services. Finalement, le ministère de la Santé et du Bien-être de la Nouvelle-Écosse octroie, depuis plus de dix ans, des fonds d'exploitation à Caregivers Nova Scotia. Cette organisation a pour mission de faire entendre la voix des aidants de la province et offre gratuitement des programmes, des services, de l'information et des services de représentation.

Le gouvernement du Québec a choisi une approche pour le moins unique en établissant un fonds en partenariat avec la Fondation Lucie et André Chagnon, qui a créé une organisation connue sous le nom de L'Appui national. L'Appui national est un organisme sans but lucratif dont le

mandat est d'offrir une série de services de toutes sortes aux aidants. Il compte 17 bureaux régionaux qui mettent en œuvre des initiatives communautaires concernant les besoins en information, la scolarité et la formation, le soutien psychosocial et les services de relève nécessaires aux aidants qui prennent soin de personnes âgées.

D'autres organisations communautaires de plusieurs provinces et territoires reçoivent des fonds pour former des groupes de soutien à l'intention des aidants. Le Centraide de la vallée du bas Fraser reçoit des fonds de la province de la Colombie-Britannique pour le programme Family/Friend Caregiver, qui contribue à répondre aux besoins locaux des aidants en établissant des groupes de soutien et des services de relève. En Alberta, l'Association canadienne pour la santé mentale a reçu des subventions pour Caregiver Connections, un programme d'entraide familiale. Les sociétés Alzheimer du Manitoba, du Nouveau-Brunswick et de l'île-du-Prince-Édouard reçoivent également des fonds pour organiser des groupes de soutien à l'intention des aidants. Finalement, les services de santé mentale offerts par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Yukon organisent un groupe de soutien mensuel pour les aidants qui permet aux participants de partager des victoires, des défis et des choix et de recevoir un soutien en santé mentale.

Programmes d'aide à la navigation

Les deux principales formes d'aide à la navigation financées par les gouvernements provinciaux et territoriaux sont le Programme Premier lien^{MD} de la Société Alzheimer et les lignes d'aide téléphoniques. Selon le site Web de la Société Alzheimer, Premier lien^{MD} est un service d'intervention précoce conçu pour tisser des liens entre les personnes et les familles touchées par la maladie d'Alzheimer ou un autre type de démence grâce à des services offerts dès que possible après le diagnostic. Actuellement, ce programme reçoit des fonds des gouvernements de

la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve et Labrador.

Les lignes d'aide téléphoniques s'adressent généralement à une population plus large que les aidants ou les personnes âgées, mais offrent un point de connexion unique pour les services sociaux, sanitaires et gouvernementaux dont dispose une collectivité. En composant le numéro 2-1-1, les résidents sont connectés à un système d'information qui contient des ressources pertinentes pour combler leurs besoins. Ce numéro est financé par le gouvernement provincial en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan et, depuis février 2020, à l'Île-du-Prince-Édouard. Plusieurs autres provinces et territoires, notamment l'Alberta, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique et l'Île-du-Prince-Édouard, ont financé l'établissement de lignes d'aide téléphoniques ou de répertoires Web plus personnalisés pour les services de soins de santé. Les administrations suivantes financent aussi des lignes d'aide réservées aux personnes âgées ou aux aidants :

- Colombie-Britannique : La province a octroyé des fonds à son association des aidants naturels pour qu'elle assure une ligne de soutien sans frais pour les aidants, grâce à laquelle les aidants peuvent obtenir des conseils individuels, une orientation vers des ressources communautaires, du soutien émotionnel ainsi que de l'aide pour naviguer dans le système de santé, résoudre des problèmes et planifier des mesures.
- Île-du-Prince-Édouard : Établie par le ministère du Développement social et du Logement, cette ligne sans frais permet aux personnes âgées et aux aidants d'obtenir de l'aide générale ainsi que de l'aide pour naviguer dans le système.
- Québec : La ligne Info-aidant est financée et administrée par L'Appui National et ses bureaux régionaux. Cette ligne permet aux aidants d'obtenir des conseils individuels et de trouver les ressources locales disponibles pour leur faciliter la tâche dans leur travail de pourvoyeur de soins⁵⁸.

- Alberta : Les services de santé de l'Alberta prodiguent des conseils spécialisés en matière de démence aux personnes atteintes de démence et à leurs aidants.
- Ontario : L'organisme de soutien aux aidants naturels de l'Ontario a récemment lancé la Ligne d'assistance de l'Organisme de soutien aux aidants naturels de l'Ontario pour offrir aux aidants un guichet unique de ressources informatives et de services. Cette ligne est accessible à tous les aidants, quel que soit leur âge, leur problème ou leur lieu de résidence en Ontario, et offre un service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- Nouveau-Brunswick : La Ligne d'information pour les personnes âgées est financée par la province pour donner de l'information de base sur les programmes et les services provinciaux et fédéraux visant à aider les personnes âgées et leurs aidants à naviguer dans les divers ministères et organismes gouvernementaux. Le gouvernement finance aussi CapacitéNB, une organisation sans but lucratif qui aide les personnes à mobilité réduite, dont les aînés, en leur offrant de l'information fiable sur des thèmes comme les voyages, les loisirs, le transport, l'équipement adapté, les modifications de véhicule, les programmes de financement et les normes de conception universelles. Elle crée aussi des liens et des connexions et aiguille les gens vers des programmes et des services au nom des personnes âgées qu'elle soutient.

Technologies

Pour ce qui est des technologies visant à soutenir les aidants, il n'y a que peu d'exemples de financement de type ou d'appareil technologique spécifique. Au Nouveau-Brunswick, le gouvernement finance directement la technologie CareLink, un système de surveillance à distance, dans le cadre du Programme de soins de longue durée. De même, l'Île-du-Prince-Édouard offre aussi un programme gratuit de surveillance à distance pour les personnes atteintes de cardiopathie ou de maladie pulmonaire obstructive chronique. À Terre-Neuve et Labrador, certaines personnes âgées peuvent parfois obtenir des alertes médicales auprès du programme d'aide à domicile. Finalement, en Colombie-Britannique, une organisation sans but lucratif, CanAssist, est financée par le gouvernement provincial pour développer des technologies d'aide

à l'intention des personnes handicapées ou âgées. Bien que la majorité de ces technologies n'offrent pas un soutien direct aux aidants, elles allègent souvent leur fardeau, soit en les tranquilisant au sujet de la sécurité du bénéficiaire de leurs soins, soit en permettant à ce dernier de gagner en autonomie.

Bien que le financement direct de types de technologies spécifiques soit limité, le gouvernement fédéral a fait des investissements considérables dans la recherche-développement de technologies favorables au vieillissement en santé de manière générale. Le programme des Réseaux de centres d'excellence offre des fonds au RCE AGE-WELL, le réseau canadien sur le vieillissement et les technologies, pour appuyer sa mission d'accélérer la prestation de solutions technologiques susceptibles de faire une différence substantielle dans la vie des personnes âgées canadiennes. L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a versé une contribution fédérale de 42 millions de dollars sur cinq ans au Centre d'innovation canadien sur la santé du cerveau et le vieillissement, qui assure le développement, la validation, la commercialisation, la diffusion et l'adoption de produits, de pratiques exemplaires et de services novateurs qui favorisent la santé cérébrale et le vieillissement en santé. L'ASPC a aussi lancé le Fonds d'investissement en matière de démence et conclu un partenariat avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick concernant le Projet pilote sur les aînés en santé, soit des investissements supplémentaires de 100 et de 75 millions de dollars, respectivement, axés sur le vieillissement et la technologie. Le Fonds d'investissement en matière de démence finance des projets communautaires servant à développer des innovations qui optimiseront le bien-être des personnes atteintes de démence et de leurs aidants. Pour sa part, le Projet pilote sur les aînés en santé soutient une série d'initiatives de recherches appliquées pour examiner comment les gouvernements, en partenariat avec la collectivité et le secteur privé, peuvent mieux aider les aînés qui demeurent chez eux, dans leur communauté et dans un établissement de soins. Ces deux initiatives peuvent donner lieu au développement de nouvelles technologies qui soutiendront les personnes âgées et leurs aidants.

Programmes de prêts pour les équipements

Les programmes de prêts pour les équipements constituent non seulement une ressource pour les personnes âgées, mais aussi un soutien fonctionnel qui allège le fardeau des aidants. Ils permettent aux clients d'emprunter de l'équipement médical, comme des fauteuils roulants, des marchettes, des aides à la mobilité électriques, de l'équipement hospitalier, des dispositifs de levage/transfert et d'autres technologies d'aide visant à améliorer leur mobilité et leur autonomie. Actuellement, divers programmes de prêts pour les équipements sont financés par des gouvernements de tout le Canada par l'intermédiaire d'Anciens combattants Canada sur le plan fédéral, ainsi qu'en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Nouveau-Brunswick, à l'île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve et Labrador. Pour un aperçu des programmes existants, voir l'ANNEXE D.

Transport

À l'instar des programmes de prêts pour les équipements, les initiatives liées au transport servent à aider les personnes âgées à combler leurs besoins médicaux et leurs besoins en transport. Cependant, la présence accrue des services de transport peut alléger en partie le fardeau des aidants qui, autrement, devraient s'occuper du transport des bénéficiaires de leurs soins. Les services ou les compléments de transport médical pour les soins de santé urgents et courants sont offerts dans le cadre du programme d'aide au déplacement et du programme de transport médical en Colombie-Britannique, du programme d'aide pour les aînés ayant des besoins spéciaux en Alberta, du programme de transport médical dans le Nord en Saskatchewan, des réseaux locaux d'intégration des services de santé en Ontario, du ministère de la Santé à Terre-Neuve et Labrador et des divers programmes Hope Air de l'Île-du-Prince-Édouard.

Certaines provinces offrent aussi des ressources de transport générales aux personnes âgées pour améliorer leur mobilité et leur inclusion sociale. Voici certains exemples dignes de mention :

- Colombie-Britannique : Le BC Bus Pass Program offre une réduction des frais d'autobus aux aînés à faible revenu. L'abonnement annuel leur coûte ainsi 45 \$ et leur permet de se déplacer dans toute la province grâce aux réseaux de BC Transit et de TransLink.
- Manitoba : Les relations municipales prévoient une subvention annuelle pour favoriser le transport adapté dans les régions rurales du Manitoba pour les aînés et les personnes handicapées.
- Nouveau-Brunswick : La Société d'inclusion économique et sociale (SIES), une société d'État du Nouveau-Brunswick, finance des programmes de transport urbain et rural dans toute la province pour aider les aînés par l'intermédiaire de son réseau d'inclusion sociale.
- Île-du-Prince-Édouard : L'initiative des aînés autonomes offre des fonds aux personnes âgées pour les aider à subvenir à leurs besoins en transport, de même que Transportation West dans certaines régions de l'île. Le gouvernement finance aussi Pat and the Elephant, un service de transport pour les personnes handicapées de tous âges. Cette organisation utilise des fourgonnettes équipées d'élévateurs hydrauliques, de rampes, d'attaches spéciales et de ceintures de sécurité.

Conclusion

En conclusion, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada tirent activement parti d'un certain nombre de services pour les aidants de personnes âgées. Au niveau législatif et politique, les services visent avant tout à remédier aux répercussions économiques des responsabilités d'aidant grâce à des prestations d'emploi et à des incitatifs fiscaux. Au niveau de la prestation des programmes et des services, les services de relève et les programmes de jour pour les adultes servent à donner du répit aux aidants et à alléger le fardeau physique et émotionnel qui accompagne la dispensation des soins. Certaines administrations offrent aussi des programmes pédagogiques pour combler les besoins en information des aidants. Finalement, au niveau des subventions et des fonds, les gouvernements subventionnent des initiatives qui offrent

aux aidants des services en santé mentale et de l'aide à la navigation, ainsi qu'un certain nombre de programmes qui contribuent à combler les besoins en soins personnels des personnes âgées. Il sera impératif d'évaluer la portée, la connaissance et l'efficacité de ces initiatives pour cerner les lacunes et les obstacles qui contribuent à accroître les besoins non comblés des aidants.

ANNEXE A. Lois sur les congés de compassion

	<p>À partir du 1^{er} septembre 2019, le <u>Code canadien du travail</u> prévoit de nouveaux droits et de nouvelles protections qui devraient profiter aux employés du secteur privé sous réglementation fédérale qui ont des responsabilités d'aidant en leur accordant plus de souplesse et une meilleure prévisibilité dans leur horaire de travail. Il s'agit, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du droit d'exiger des modalités de travail selon lequel les employés peuvent demander formellement un changement à leurs conditions de travail concernant leur nombre d'heures, leur horaire et leur lieu de travail, et qui oblige l'employeur à tenir compte de leur demande et à y répondre dans un délai fixé; • d'un congé personnel de cinq jours (dont trois jours payés) que les employés peuvent prendre pour diverses raisons, dont les responsabilités et les urgences familiales; • de nouvelles obligations pour les employeurs, qui devront donner un préavis de 96 heures concernant les horaires et un préavis de 24 heures en cas de changement d'horaire, et prévoir une période de repos d'un minimum de huit heures entre les quarts; • du droit de refuser les heures de travail supplémentaires pour s'occuper de responsabilités familiales.
Fédéral	<p>L'assurance-emploi (AE) prévoit deux types de prestations aux aidants : la <u>prestation de congé de compassion</u>, et la <u>prestation pour proches aidants</u>. Les aidants admissibles sont définis de façon large dans le cadre des prestations de l'AE et incluent non seulement les membres de la famille immédiate, mais aussi les membres de la famille éloignée et les personnes considérées comme faisant partie de la famille.</p> <p>Les personnes admissibles à la prestation de congé de compassion sont celles qui doivent s'absenter temporairement de leur travail pour</p>

prendre soin d'une personne en fin de vie ou aider un membre de leur famille. Cette prestation peut être versée durant un maximum de 26 semaines sur une période d'un maximum de 52 semaines. Elle peut être partagée entre les aidants admissibles.

La prestation pour aidant familial de l'AE permet aux aidants admissibles de bénéficier d'un maximum de 15 semaines de prestations d'AE durant leur absence temporaire du travail pour aider ou soigner un adulte gravement malade ou blessé. Ces prestations peuvent être partagées entre les membres de la famille admissibles et prises en même temps ou consécutivement sur une période de 52 semaines.

Pour être admissible aux prestations de congé de compassion et aux prestations pour proches aidants de l'AE, l'aidant doit avoir travaillé et accumulé 600 heures d'emploi assurable durant la période de 52 semaines précédant sa demande, ou depuis sa dernière demande, la plus courte période étant retenue. Les prestations s'élèvent à 55 % du revenu hebdomadaire assurable moyen, jusqu'à concurrence d'un montant maximal. En 2020, ce montant maximal s'élevait à 573 \$ par semaine.

Des dispositions similaires sur les congés existent dans le cadre du *Code canadien du travail* pour veiller à ce que les employés du secteur privé sous réglementation fédérale aient le droit de prendre un congé tout en recevant les prestations de congé de compassion de l'AE sans craindre de perdre leur emploi.

Yukon

La [Loi sur les normes d'emploi](#) du Yukon prévoit un congé de compassion non payé de 28 semaines pour un employé qui prodigue des soins à un membre de sa famille atteint d'un problème de santé grave et qui présente un risque de décès substantiel dans les 26 semaines suivantes (par. 60.01(2)). Les employés ont aussi droit à un maximum de 17 semaines de congé en cas de maladie grave pour prendre soin d'un membre de leur famille gravement malade (par. 60.02.01(2)).

<p>Colombie-Britannique</p>	<p>En vertu de l'<u><i>Employment Standards Act</i></u> (loi sur les normes d'emploi), les employeurs doivent accorder un congé pour responsabilités familiales, soit, en l'occurrence, un congé non payé de cinq jours pour l'employé qui doit prendre soin d'un membre de sa famille immédiate (art. 52). De plus, l'employeur doit accorder, selon cette loi, un congé de compassion non payé de 27 semaines. Ce congé sert à prendre soin d'un membre de la famille gravement malade et qui présente un risque de décès substantiel dans les 26 semaines suivantes (art. 52.1).</p>
<p>Territoires du Nord-Ouest</p>	<p>Selon la <u><i>Loi sur les normes d'emploi</i></u>, les employés ont droit à un congé de compassion non payé d'un maximum de 8 semaines pour prendre soin d'un membre de leur famille atteint d'un problème de santé grave et qui présente un risque de décès substantiel dans les 26 semaines suivantes (par. 30(2)).</p>
<p>Alberta</p>	<p>L'<u><i>Employment Standards Code</i></u> (code des normes du travail) oblige les employeurs à accorder un congé de compassion non payé d'un maximum de 27 semaines aux employés chargés de s'occuper d'un membre de leur famille qui présente un risque de décès substantiel dans les 26 semaines suivante (art. 53.9). L'Alberta prévoit aussi un congé non rémunéré en cas de maladie grave d'un maximum de 16 semaines pour les employés qui doivent prendre soin d'un adulte atteint d'une maladie grave, ainsi qu'un congé pour responsabilités familiales, qui prévoit un maximum de cinq jours de congé non payé en cas de problème de santé ou de besoin familial (par. 53.982(1)).</p>
	<p>L'Alberta a établi des ententes de calcul de la moyenne qui permettent aux employeurs de faire la moyenne des heures de travail d'un employé sur une certaine période pour déterminer les heures supplémentaires ou les congés payés.</p>
<p>Nunavut</p>	<p>Selon la <u><i>Loi sur les normes du travail</i></u>, les employés ont droit à un congé de compassion non payé d'un maximum de 8 semaines pour prendre soin d'un membre de leur famille atteint d'un problème de santé grave</p>

	<p>et qui présente un risque de décès substantiel dans les 26 semaines suivantes (par. 39.1(2)).</p>
Saskatchewan	<p>Selon la <u>Saskatchewan Employment Act</u> (loi sur l'emploi de la Saskatchewan), les employés ont droit à un congé de compassion de 28 semaines pour prendre soin d'un membre de leur famille atteint d'un problème de santé grave et qui présente un risque de décès réel et imminent au cours des 26 semaines suivantes (par. 2-56(2)).</p>
Manitoba	<p>Le <u>Code des normes d'emploi</u> prévoit deux types de congés non rémunérés pour les employés qui doivent prendre soin de personnes âgées : (1) un congé de compassion d'un maximum de 28 semaines pour prendre soin d'un membre de la famille atteint d'un problème de santé grave et qui présente un risque de décès substantiel dans les 26 semaines suivantes (par. 59.2(2)), et (2) un congé pour raisons familiales d'un maximum de trois jours par année pour s'occuper de responsabilités familiales ou assurer la santé de l'employé (par. 59.3(1)).</p>
Ontario	<p>Dans le cadre de la <u>Loi sur les normes d'emploi</u>, le gouvernement de l'Ontario prévoit deux formes de congé pour les aidants de personnes âgées : (1) le congé familial pour raison médicale, qui permet aux aidants de prendre un maximum de 28 semaines de congés non rémunérés s'occuper d'un membre de leur famille gravement malade et qui présente un risque de décès substantiel dans les 26 semaines suivantes (par. 49.1(2)), et (2) le congé familial pour les aidants naturels, qui prévoit un congé non payé d'un maximum de huit semaines pour prendre soin d'un membre de la famille atteint d'un problème de santé grave (par. 49.3(2)).</p>
Québec	<p>La <u>Loi sur les normes du travail</u> prévoit des congés à court et à long terme. Le congé à court terme permet à l'employé de prendre un maximum de 10 jours de congés pour s'occuper, à titre d'aidant, d'un membre de sa famille ou d'une autre personne (art. 79.7). Les deux premiers jours de ce congé sont partiellement rémunérés par le gouvernement. Le congé à long terme se divise en deux volets : (1) 16</p>

	<p>semaines pour les employés qui prodiguent des soins à une personne atteinte d'une maladie grave ou a subi un accident (art.79.8), et (2) 27 semaines pour les employés qui dispensent des soins à une personne atteinte d'une maladie grave ou potentiellement mortelle (art. 79.8.1).</p>
<p>Nouveau-Brunswick</p>	<p>La <i>Loi sur les normes d'emploi</i> prévoit un congé de compassion, un congé en cas de maladie grave et un congé pour responsabilités familiales. Le congé de compassion permet aux employés de prendre 28 semaine de congés non payés pour s'occuper d'un membre de leur famille proche qui présente un risque de décès substantiel dans les 26 semaines suivantes (par. 44.024(2)). Le congé en cas de maladie grave permet à un employé de prendre un maximum de 16 semaines de congés non payés pour s'occuper d'un membre adulte de sa famille certifié gravement malade (par. 44.0251(2)). Le congé pour responsabilités familiales permet aux employés de prendre un maximum de trois jours de congés annuels non payés pour s'occuper d'un membre de leur famille proche (par. 44.022(1)).</p>
<p>Nouvelle-Écosse</p>	<p>Le <i>Nova Scotia Labour Standards Code</i> (code sur les norme du travail de la Nouvelle-Écosse) permet aux employés de prendre 28 semaines de congés de compassion non payés pour s'occuper d'un membre de leur famille qui présente un risque de décès substantiel dans les 26 semaines suivantes (art. 60-E).</p>
<p>Île-du-Prince-Édouard</p>	<p>En vertu de la <i>Loi sur les normes d'emploi</i>, les employés peuvent prendre un congé de compassion non payé d'un maximum de 28 semaines pour s'occuper d'un membre de leur famille atteint d'un problème de santé grave et qui présente un risque de décès substantiel dans les 26 semaines suivantes (par. 22(3)). Après six mois d'emploi continu, les employés peuvent aussi, selon cette loi, prendre un congé pour raisons familiales d'un maximum de trois jours pour s'occuper d'un membre de leur famille proche ou élargie ayant un problème de santé (art. 22.1).</p>

<p>Terre-Neuve et Labrador</p>	<p>En vertu de la <u>Labour Standards Act</u>, (Loi sur les normes du travail), les employés peuvent prendre un congé de compassion non payé d'un maximum de 28 semaines pour s'occuper d'un membre de leur famille atteint d'un problème de santé grave et qui présente un risque de décès substantiel dans les 26 semaines suivantes (par. 43.14(1)). De plus, les employés ont droit à un congé non rémunéré en cas de maladie grave d'un maximum de 17 semaines pour prendre soin d'un membre adulte de leur famille certifié gravement malade (par. 43.29(2)).</p>
---------------------------------------	---

ANNEXE B. Options de soins autogérés ou gérés par la famille

<p>Yukon</p>	<p>Aucun programme de soins autogérés ou gérés par la famille.</p>
<p>Colombie-Britannique</p>	<p><u>Better at Home</u> est un programme provincial financé par le gouvernement de la C.-B. et géré par le Centraide de la vallée du bas Fraser pour aider les aînés à conserver leur autonomie et leurs liens avec leur collectivité en demeurant chez eux. Dans le cadre de ce programme, les aînés ont accès à une série de services d'aide non médicaux à domicile, comme le ménage, les courses, les réparations domiciliaires, les visites amicales, le déblaiement de la neige, le jardinage et le transport pour les rendez-vous. Ces services sont offerts par des bénévoles et des travailleurs rémunérés mandatés par des organisations locales sans but lucratif. Les aînés paient pour ces services des frais calculés en fonction d'une échelle mobile fondée sur les revenus.</p> <p><u>Choice in Supports for Independent Living (CSIL)</u> est une autre solution pour les clients admissibles aux services à domicile. Le CSIL a été créé pour donner aux Britanno-Colombiens atteints d'un</p>

	<p>handicap physique ou ayant des besoins en soins élevés plus de latitude dans l'organisation de leurs services d'aide à domicile. Les personnes admissibles reçoivent des fonds pour obtenir elles-mêmes les services nécessaires, qu'elles gèrent et coordonnent, et elles sont financièrement responsables de recruter, d'engager, de former et de superviser les aides à domicile ainsi que d'établir leur horaire de travail.</p>
Territoires du Nord-Ouest	<p>Information non disponible.</p>
Alberta	<p>Dans le cadre de l'<u>autogestion des soins</u>, les ressources sont transmises directement au client ou à l'aidant, qui gère et défraie les services de soins à domicile conformément à une entente d'autogestion des soins. Les services couverts peuvent comprendre les services de soins personnels, comme l'aide pour les activités quotidiennes, les services d'aide à domicile, comme la préparation des repas et le ménage, ainsi que les services de relève pour les aidants.</p>
	<p>Les services de santé de l'Alberta pilotent actuellement dans la région rurale de Calgary le <u>Rural Palliative Care In-Home Funding Program</u>, un modèle de financement à facturation axé sur les clients pour les soins palliatifs et les soins de fin de vie. L'initiative prévoit un maximum de 10 000 \$ pour offrir aux clients et à leurs aidants le maximum de latitude dans le choix des services qui leur seront le plus utile. Les fonds peuvent servir aux soins personnels ou à divers services d'aide à domicile, ainsi que pour obtenir un accompagnement pour se rendre à un rendez-vous.</p>
	<p>Les services de santé de l'Alberta d'Edmonton pilotent actuellement un programme d'aide à l'autonomie (Independence Support Package), une initiative de financement axée sur les clients visant à offrir des services de relève aux aidants. Un montant maximal de 267 \$ par mois peut être ajouté à une entente de soins ou facturé aux services de santé de l'Alberta afin de rembourser les clients ou</p>

	leur famille pour les services d'aide à domicile qu'ils ont obtenus à titre de répit pour l'aidant.
Nunavut	Information non disponible.
Saskatchewan	Un <u>financement individualisé</u> pour les soins à domicile permet aux clients ou à leurs aidants d'organiser et de gérer leurs propres services de soutien comme les soins personnels ou l'économie domestique. Les services de santé professionnels, comme les infirmières autorisées, ne sont pas compris dans le financement individualisé.
Manitoba	Le <u>Self or Family Managed Care Program</u> (programme de soins autogérés ou gérés par la famille) permet aux personnes ou à leurs aidants de coordonner, de gérer et de cibler les fonds octroyés pour des services non-professionnels qui permettent au client de demeurer chez lui, dans sa collectivité.
	Le Manitoba a établi une politique de <u>L'engagement des membres de la famille relativement à la prestation de services de soins à domicile non professionnels</u> qui autorise les clients de soins à domicile, ou leur mandataire spécial, à faire une demande pour engager un membre de leur famille afin de recevoir les services de soins à domicile dont ils ont besoin. L'autorité sanitaire régionale décidera de la façon dont elle dépensera cet argent en fonction de la disponibilité ou de la non-disponibilité d'un aidant approprié et de la question de savoir si le membre de la famille chargé de prodiguer les soins aura suffisamment de répit.
Ontario	Le programme de soins à domicile géré par la famille sert à donner aux clients et à leurs familles respectives davantage de contrôle sur les soins. Dans le cadre de ce programme, les clients admissibles, ou leur mandataire spécial, reçoivent des fonds qu'ils peuvent utiliser pour acquérir ou employer des fournisseurs de soins afin d'obtenir les services de soins à domicile énoncés dans le plan de services

	<p>établi par le RLISS. Les clients, ou leur mandataire spécial, ont la responsabilité de gérer leurs fournisseurs de soins et les fonds et de faire un compte rendu au RLISS.</p> <p>Le RLISS a la responsabilité d'évaluer les besoin du client, de déterminer son admissibilité, d'établir son plan de soins et de surveiller l'évolution de son état de santé par des évaluations régulières. Le RLISS a aussi la responsabilité d'établir des obligations de rapport et des calendriers de paiement pour le financement des programmes, de traiter les demandes de fonds et d'effectuer un rapprochement entre les fonds distribués dans le cadre du programme.</p>
<p>Québec</p>	<p>Information non disponible.</p>
<p>Nouveau-Brunswick</p>	<p>Le Programme de soutien aux personnes ayant un handicap (PSPH) offre des services de soutien personnalisés et souples aux personnes de 19 à 64 ans qui ont un handicap. Le PSPH est un modèle de prestation de services en deux volets qui permet aux personnes de gérer elles-mêmes leur plan de cas ou de demander l'aide d'un travailleur social. Les personnes qui choisissent le modèle autogéré rencontrent tout d'abord un représentant ministériel qui détermine leurs points forts et leurs besoins et élabore un plan de cas. Ensuite, la personne gère elle-même les services dont elle a besoin.</p>
<p>Nouvelle-Écosse</p>	<p>Le Self-Managed Care Program (programme d'autogestion des soins) permet aux personnes d'embaucher leurs propres fournisseurs de soins et d'établir leurs propres plans de soins. De plus, les clients peuvent faire de leur aidant leur « gestionnaire de soins » et le charger de mener à bien ces tâches en leur nom.</p>
<p>Île-du-Prince-Édouard</p>	<p>Le Programme pour l'autonomie des aînés prévoit des fonds pour les personnes âgées admissibles à des services d'aide à domicile comme l'aide pour le ménage, les courses, les réparations domiciliaires générales, le déblaiement de la neige, la tonte du gazon, le</p>

	<p>transport et la préparation des repas. Les clients qui reçoivent ces fonds engagent le fournisseur de leur choix.</p>
	<p>Le Programme d'accessibilité comprend une politique de soutien des aidants selon laquelle les demandeurs handicapés reçoivent des fonds pour obtenir des services visant à épauler leur pourvoyeur de soins. Les services de soutien sont conçus pour aider la famille ou le pourvoyeur de soins à s'occuper du demandeur.</p> <p>Les services de soutien des pourvoyeurs de soins servent à compléter l'aide qu'un demandeur reçoit naturellement de sa famille/de soutiens personnels ainsi que d'autres ressources communautaires et gouvernementales.</p> <p>Pour être admissible au Programme d'accessibilité, il faut avoir 65 ans ou moins et, une fois admise, la personne continue de recevoir les services.</p>
<p>Terre-Neuve et Labrador</p>	<p><u>L'option de la rémunération de l'aidant familial</u> (Paid Family Caregiving Option) offre des subventions aux adultes handicapés et aux aînés pour leur permettre de défrayer un membre de leur famille qui leur prodigue des services d'aide à domicile approuvés. Les membres de la famille admissibles comprennent les parents, les enfants, les frères et sœurs et les autres membres de la famille qui demeurent sous le même toit. L'autogestion des soins est une autre option où une personne admissible aux services d'aide à domicile peut engager une aide à domicile qui n'est pas membre de sa famille.</p>

ANNEXE C. Guides d'information pour les aînés et les aidants

<p>Fédéral</p>	<p>Le site Web des Programmes et services pour les aînés est une plateforme en ligne que le gouvernement fédéral a établie pour communiquer les ressources existantes pour les aînés. Il contient une section sur les prestations aux aidants, qui renferme des renseignements sur le crédit canadien pour aidant naturel, le congé de compassion, la démence et la prestation de soins, la préparation des aidants, les options de soins et l'équilibre entre le travail et les fonctions d'aidant.</p>
<p>Yukon</p>	<p>Le Yukon Council on Aging a préparé un Guide to Programs and Services for Yukon Seniors and Elders (guide des programmes et des services pour les aînés du Yukon) qui contient de l'information sur les services financiers, sanitaires, récréatifs, éducatifs et sociaux à l'intention des résidents du territoire.</p>
<p>Colombie-Britannique</p>	<p>Paru en 2015, le Seniors' Guide (guide des aînés) de la Colombie-Britannique, comprend de l'information sur le mode de vie sain, les collectivités en santé, le bénévolat, l'emploi, l'éducation, les loisirs, les soins de santé, et bien plus. Il comprend aussi de l'information sur les services de jour pour les adultes, les soins de relève et les ressources pour les aidants accessibles auprès d'organisations communautaires. La Colombie-Britannique a aussi un site Web sur lequel les aidants trouveront des ressources utiles, notamment des astuces de soins quotidiens, des plans et des évaluations de soins ainsi que des outils de gestion.</p>

	<p>L'une des autorités sanitaires de la Colombie-Britannique (Vancouver Coastal Health) a élaboré le manuel Take Care: A Handbook for Family Caregivers. Ce manuel est axé sur les services de soutien aux aidants, la compréhension des besoins des bénéficiaires des soins et la gestion des besoins des pourvoyeurs de soins.</p>
Territoires du Nord-Ouest	<p>Paru en 2015, le Guide des aidants naturels des Territoires du Nord-Ouest traite de plusieurs responsabilités des pourvoyeurs de soins ainsi que de plusieurs ressources pour les aidants, notamment la planification, l'organisation des services de soins, les services de relève et l'offre de services de soins personnels à un tiers.</p>
	<p>En 2017, les Territoires du Nord-Ouest ont aussi publié un Manuel d'information pour les personnes âgées, qui contient les services communautaires et gouvernementaux à l'intention des aînés.</p>
Alberta	<p>Le gouvernement de l'Alberta publie chaque année un Seniors Programs and Services Information Guide (guide d'information sur les programmes et les services pour les aînés). La plus récente édition a été publiée en juillet 2019 et comprend des ressources comme les programmes d'aide, le logement, les programmes gouvernementaux, les services de santé, les organismes communautaires, les services de transport et les organismes de protection des droits de la personne. Les auteurs du guide mentionnent les aidants uniquement en lien avec le défenseur des droits des aînés et les services de soins à domicile.</p>
Nunavut	<p>Le Nunavut Seniors' Information Handbook (manuel d'information pour les aînés du Nunavut) comprend les services offerts par divers ministères gouvernementaux du territoire. Ce manuel comprend uniquement les services prévus pour les personnes âgées et ne mentionne aucun service directement offert ou adapté aux aidants.</p>
Saskatchewan	<p>La brochure Programs and Services of Interest to Seniors (programmes et services utiles aux aînés) couvre les services de</p>

	<p>santé, de logement, de loisirs et de transport ainsi que les services financiers offerts aux aînés de la province. Les programmes et les services destinés aux aidants n’y sont pas mentionnés.</p>
Manitoba	<p>Le Portail des résidents du gouvernement du Manitoba contient de l’information centralisée à jour sur les programmes et les services offerts aux Manitobains. Ce portail centralisé comprend des critères de recherche qui répondent aux besoins propres des aidants et des aînés. Il est appuyé par le Service de renseignements au public du gouvernement du Manitoba, et on l’a amélioré pour en faciliter la navigation.</p>
Ontario	<p>En Ontario, le Guide des programmes et services pour les personnes âgées publié en 2018 couvre les services aux aînés dans les domaines de la santé, des finances, de la sécurité et du logement, entre autres. Il comporte aussi une section réservée à la fonction d’aidant qui concerne surtout les prestations d’emploi et les crédits d’impôt offerts aux aidants.</p>
Québec	<p>Le gouvernement du Québec a produit la publication Programmes et services pour les aînés, dont la dernière mise à jour date de 2019. Cette publication couvre les soins de santé, les services sociaux, le logement, le transport, les problèmes légaux et les ressources financières et fait fréquemment allusion aux aidants dans les ressources disponibles.</p>
Nouveau-Brunswick	<p>En 2016, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a publié le Guide du proche aidant, dans lequel il couvre des thèmes comme l’offre des soins personnels et des soins de fin de vie, la résolution des problèmes légaux, l’aide financière et la planification des soins, entre autres.</p>

	<p>Le Nouveau-Brunswick a aussi produit le Guide des services et programmes pour les personnes âgées, dans lequel sont présentées les ressources offertes aux aînés par ministère.</p>
	<p>Le Réseau de santé Horizon a produit une ressource intitulée La boussole de la démence. L'information présentée dans cette brochure s'adresse aux personnes qui aident une personne atteinte de démence.</p>
<p>Nouvelle-Écosse</p>	<p>Le Positive Aging Directory (répertoire du vieillissement positif) est une publication annuelle de programmes et de services pour les aînés de la Nouvelle-Écosse. Ce répertoire comprend une section sur les aidants et les services d'aide dans laquelle sont énoncés les programmes et les services de soins continus, les services d'aide à domicile, les soins de longue durée ainsi que les programmes et les services offerts par Anciens combattants Canada.</p>
	<p>Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a aussi produit un Respite Guide (guide des services de relève) dans lequel sont présentés les programmes et les services pour les aidants d'enfants et d'adultes handicapés. Les auteurs de ce guide parlent, entre autres, du rôle des services de relève, des moyens de trouver ce type de services ainsi que de leur planification et de leur orientation.</p>
<p>Île-du-Prince-Édouard</p>	<p>Publié en 2018, le Prince Edward Island Seniors Guide (guide des aînés de l'île-du-Prince-Édouard) contient de l'information sur le mode vie actif et l'apprentissage, les ressources financières, les services de santé, le logement et les questions légales, entre autres. On y a inclus un chapitre sur la fonction d'aidant qui est axé sur les services de relève, les services d'aide à domicile, la planification préalable des soins et l'aide financière.</p>

<p>Terre-Neuve et Labrador</p>	<p>Le ministère des Enfants, des Aînés et du Développement social du gouvernement de Terre-Neuve et Labrador a produit un guide des programmes et des services pour les personnes et les familles.</p> <p>Le site Web SeniorsNL contient des ressources tant pour les aînés que pour les aidants familiaux et naturels. Les ressources pour les aidants concernent les soins communautaires, les soins de longue durée, l'aide financière, la maltraitance des personnes âgées et les soins personnels pour les aidants.</p>
---------------------------------------	---

ANNEX D. Programmes de prêts pour les équipements

<p>Fédéral</p>	<p>Anciens combattants Canada couvre les équipements spéciaux nécessaires au traitement médical des anciens combattants admissibles. Ces équipements comprennent les fauteuils roulants, les marchettes, les aides à la mobilité électriques, certains équipements hospitaliers, les dispositifs de levage/transfert, ainsi que l'équipement ergonomique.</p>
<p>Colombie-Britannique</p>	<p>Le Medical Equipment Program permet aux clients ayant un besoin médical essentiel d'obtenir l'équipement médical approprié le moins cher s'ils ne disposent d'aucune autre ressource à cette fin. L'équipement qu'il est possible de se procurer par ce programme comprend les cannes, les béquilles, les marchettes, les fauteuils roulants électriques et manuels, les scooters, les aides pour la toilette,</p>

	<p>le transfert et le positionnement, les lits d'hôpital, les matelas à dispositif limiteur de pression, les dispositifs de levage au plancher ou au plafond et les glucomètres non conventionnels.</p>
	<p>Le gouvernement de la C.-B. offre aussi des technologies d'aide aux résidents dans le cadre de son programme Supports & Services – Assistive Technology.</p>
	<p>L'ALS Society of BC a créé un programmes de prêts pour les équipements à l'intention des personnes qui ont besoin d'aide pour faire face aux défis quotidiens qui accompagnent une diminution de la mobilité et de l'autonomie. Ce programme est financé par la province.</p>
Alberta	<p>La province prévoit de l'aide pour acquérir de l'équipement dans le cadre des programmes Alberta Aids to Daily Living et Special Needs Assistance for Seniors.</p>
Saskatchewan	<p>Les aînés ayant un handicap physique ou un problème de santé admissible peuvent obtenir des fournitures et de l'équipement dans le cadre du programme Saskatchewan Aids to Independent Living, notamment, des fauteuils roulants, des marchettes, des services d'oxygénothérapie à domicile, des prothèses et une aide financière pour acquérir des fournitures de stomie.</p>
Nouveau-Brunswick	<p>Le gouvernement du Nouveau-Brunswick finance le Programme de prêt d'équipement médical (HELP) et le Programme de matériel de réadaptation de la Croix-Rouge pour les aînés. Grâce à ces programmes, les aînés peuvent obtenir l'équipement de base et le matériel spécialisé dont ils ont besoin pour accroître leur sécurité lorsqu'ils pratiquent des activités comme la marche, prennent leur douche, se couchent et se lèvent de leur lit, entre autres. Ils peuvent emprunter gratuitement cet équipement.</p>

<p>Île-du-Prince-Édouard</p>	<p>Le gouvernement de l'Î.-P.-E. alloue des fonds à la Croix-Rouge pour administrer un programme de prêt de lits ainsi qu'un programme de prêt d'équipement à court terme et acquérir cet équipement (fauteuils roulants, marchettes, sièges de bain, bancs, commodes, sièges de toilette, béquilles, cannes et poignées de lit).</p>
	<p>Le gouvernement de l'Î.-P.-E. autorise les habitants de l'île à faire des pétitions auprès de l'Aide sociale pour combler des besoins spéciaux en équipement.</p>
<p>Terre-Neuve et Labrador</p>	<p>Le gouvernement a créé le Special Assistance Program pour fournir des équipements nouveaux et recyclés aux clients jugés cliniquement et financièrement admissibles. Il se peut que les clients doivent verser une partie du coût en fonction des résultats de l'évaluation financière.</p>

Références

1. Marguerite Blais: the woman looking out for Quebec's caregivers. (2019, January 30). Retrieved from <https://www.demandaplan.ca/post/marguerite-blais-the-woman-looking-out-for-quebecs-caregivers>
2. Federal/Provincial/Territorial Ministers Responsible for Seniors Forum. (2018, April 26). Retrieved from <https://www.canada.ca/en/employment-social-development/corporate/seniors/forum.html>
3. BC Ministry of Health. (2012). The Provincial Dementia Action Plan for British Columbia. Vancouver, BC: Government of British Columbia.
4. Alberta Health. (2017). Alberta Dementia Strategy and Action Plan. Edmonton, AB: Government of Alberta.
5. Ibid 4
6. Ibid 4
7. Ibid 4
8. Nova Scotia Department of Health and Wellness. (2015). A Dementia Strategy for Nova Scotia. Halifax, NS. Government of Nova Scotia.
9. Saskatchewan Ministry of Health. (2015). Home Care Policy Manual. Regina, SK: Government of Saskatchewan.

10. Department of Social Development. (2008). *New Brunswick's Long-Term Care Strategy*. Fredericton, NB: Government of New Brunswick.
11. Department of Social Development. (2015). *Home First*. Fredericton, NB: Government of New Brunswick.
12. Department of Health and Social Services. (2017). *Continuing Care Services Action Plan*. Yellowknife, NT: Government of Northwest Territories.
13. Health Canada. (2018). *Framework on Palliative Care in Canada*. Ottawa Health Canada Ottawa, ON: Health Canada. Retrieved from <https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/documents/services/health-care-system/reports-publications/palliative-care/framework-palliative-care-canada/framework-palliative-care-canada.pdf>
14. Department of Health. (2018). *Palliative Care in New Brunswick*. Fredericton, NB: Government of New Brunswick.
15. Department of Health and Social Services. (2014). *Our Elders: Our Communities*. Yellowknife, NT: Government of Northwest Territories.
16. Department of Social Development. (2017). *We are all in this together: An Aging Strategy for New Brunswick*. Fredericton, NB: Government of New Brunswick.
17. Ibid 16
18. Ibid 16

19. Ministère de la Famille et des Aînés. (2009). Act to Establish a Caregiver Support Fund. Gouvernement du Québec.
20. L'appui: About us. (n.d.). Retrieved from <https://www.lappui.org/en/L-Appui-national/About-us>
21. BC Ministry of Health. (2019). Home and Community Care Policy Manual. Vancouver, BC. Government of British Columbia.
22. Ibid 9
23. Department of Social Development. (2011). Home Support Services Standards. Fredericton, NB: Government of New Brunswick.
24. Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2003). Chez Soi: Le Premier Choix. Gouvernement du Québec.
25. The new Canada caregiver credit. (2020, January 21). Retrieved from <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/individuals/topics/about-your-tax-return/tax-return/completing-a-tax-return/deductions-credits-expenses/canada-caregiver-amount.html>
26. B.C. Tax Credits. (2020, January 1). Retrieved from <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/taxes/income-taxes/personal/credits/basic>
27. 2019 Personal Income Tax Structure in Saskatchewan. (n.d.). Retrieved from <https://www.saskatchewan.ca/residents/taxes-and-investments/personal-income-tax-new/personal-income-tax-structure>

28. Manitoba Tax Assistance Office. (n.d.). Retrieved from <https://www.gov.mb.ca/finance/tao/caregiver.html>
29. EI Caregiving benefits and leave: What caregiving benefits offer. (2020, January 28). Retrieved from <https://www.canada.ca/en/services/benefits/ei/caregiving.html>
30. Ibid 29
31. Employment Standards Act, 2000, S.O. 2000, c. 41. (2020, December 10). Retrieved from <https://www.ontario.ca/laws/statute/00e41>
32. Employment Standards Code s. 53.982(1). (2019, December 5). Retrieved from <http://www.qp.alberta.ca/documents/Acts/E09.pdf>
33. Employment Standards Act s. 44.0251(2). (n.d.) Retrieved from <https://www.gnb.ca/legis/bill/FILE/58/4/Bill-44-e.htm>
34. An Act Respecting Labour Standards s. 79.8. (2002). Retrieved from <https://www.cnt.gouv.qc.ca/en/interpretation-guide/part-i/act-respecting-labour-standards/labour-standards-sect-391-to-97/family-or-parental-leave-and-absences-sect-797-to-8117/798/index.html>
35. Employment Standards Act s. 60.02.01(2). (n.d.) Retrieved from <https://yukonassembly.ca/sites/default/files/inline-files/34-2-Bill031-Act-to-Amend-the-Employment-Standards-Act.pdf>
36. Labour Standards Act s. 43.239(2). (2018, November 15). Retrieved from <https://www.canlii.org/en/nl/laws/stat/rsnl-1990-c-l-2/latest/rsnl-1990-c-l-2.html>

37. BC Employment Standards Act s.52. (n.d.). Retrieved from <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/employment-business/employment-standards-advice/employment-standards/forms-resources/igm/esa-part-6-section-52>
38. Ibid 32
39. MB Employment Standards Code s. 59.3(1). (1998, June 29). Retrieved from <https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/e110e.php>
40. NB Employment Standards Act s. 44.022(1). (2019, February 24). Retrieved from <https://www.canlii.org/en/nb/laws/stat/snb-1982-c-e-7.2/162356/snb-1982-c-e-7.2.html>
41. PEI Employment Standards Act s. 22.1. (2018, June 12). Retrieved from <https://www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/legislation/E-06-2-Employment%20Standards%20Act.pdf>
42. Attention Federal Employers: Changes to the Canada Labour Code Starting September 1, 2019. (2019, August 27). Retrieved from <https://mathewsdinsdale.com/attention-federal-employers-changes-to-the-canada-labour-code-starting-september-1-2019/>
43. Summary of part II of the Canada Labour Code. (2019, November 20). Retrieved from <https://www.canada.ca/en/employment-social-development/services/labour-standards/reports/code-summary-3.html>
44. Helping employees balance work and caregiving responsibilities. (2016, October 25). Retrieved from <https://www.canada.ca/en/employment-social-development/corporate/seniors/forum/tips-employers.html>
45. Canadian human rights commission. (2014). A Guide to Balancing Work and Caregiving Obligations. Ottawa, ON: Canadian Human Rights Commission.

46. Alberta Respite Care. (n.d.). Retrieved from <https://www.albertahealthservices.ca/findhealth/Service.aspx?id=1026207>
47. Nova Scotia Respite Partnership. (2018). Nova Scotia Respite Guide. Halifax, NS: Government of Nova Scotia.
48. Ibid 47
49. Seniors NL: Respite Services. (2017, August 14). Retrieved from <http://seniorsnl.ca/resource/respite-services/>
50. Department of Health and Community Services. (2014). Paid Family Caregiving Home Support Option. Government of Newfoundland and Labrador.
51. Prince Edward Island: Caring for Older Adults in the Community and at Home (COACH). (2018, September 18). Retrieved from <https://www.princeedwardisland.ca/en/information/health-pei/coach-program>
52. Prince Edward Island: Palliative Care Program. (2018, April 26). Retrieved from <https://www.princeedwardisland.ca/en/information/health-pei/palliative-care-program>
53. Prince Edward Island: Patient Navigator. (2017, November 28). Retrieved from <https://www.princeedwardisland.ca/en/information/health-pei/patient-navigator>
54. Ministry of Seniors and Accessibility. (2016). A Guide to Programs and Services for Seniors in Ontario. Toronto, ON: Government of Ontario.
55. Department of Health and Social Services. (2015). The NWT Caregivers Guide. Yellowknife, NT: Government of Northwest Territories.

56. Department of Social Development. (2016). Caregivers' Guide. Government of New Brunswick
57. Vancouver Coastal Health. (2010). Take Care: A handbook for family caregivers. Government of Yukon.
58. Ibid 20